

Agonac
Annesse-et-Beaulieu
Antonne-et-Trigonant
Bassillac-et-Auberoche
Boulazac-Isle-Manoire
Bourrou
Chalagnac
Champcevinel
Chancelade
Château-l'Évêque
Cornille
Coulounieix-Chamiers
Coursac
Creyssensac-et-Pissot
Église-Neuve-de-Vergt
Escoire
Fouleix
Grun-Bordas
La Chapelle-Gonaguet
La Douze
Lacropte
Manzac-sur-Vern
Marsac-sur-l'Isle
Mensignac
Paunat
Périgueux
Razac-sur-l'Isle
Saint-Amand-de-Vergt
Saint-Crépin-d'Auberoche
Saint-Geyrac
Saint-Mayme-de-Péreyrol
Saint-Michel-de-Villadeix
Saint-Paul-de-Serre
Saint-Pierre-de-Chignac
Salon
Sanilhac
Sarliac-sur-l'Isle
Savignac-les-Églises
Sorges et Ligueux en Périgord
Trélissac
Val de Louyre et Caudeau
Vergt
Veyrines-de-Vergt

AMELIA

SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

REGLEMENT D'INTERVENTION PARC PRIVE

MàJ août 2025

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Règles générales	p. 4
1. Principes communs aux aides du Grand Périgueux	p. 4
2. Territoires éligibles	p. 5
3. Bénéficiaires	p. 6
4. Travaux éligibles	p. 6
5. Modalités et instruction des demandes de subventions	p. 6
6. Modalités de versement de la subvention	p. 7
7. Conditions de caducité et remboursement des subventions	p. 8
8. Ecrêttement des subventions	p. 8
9. Protection des données personnelles	p. 8
10. Durée du règlement	p. 9
11. Modification du règlement	p. 9
12. Recours et contentieux	p. 9
 Synthèse des aides du Grand Périgueux à la rénovation du parc privé	 p.10
▪ Fiche 1 : La rénovation de l'habitat indigne et dégradé	p.11
▪ Fiche 2 : La rénovation énergétique des logements	p.12
▪ Fiche 3 : L'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap	p.13
▪ Fiche 4 : Le bonus éco-rénovation des logements	p.14
▪ Fiche 5 : Les logements locatifs privés conventionnés	p.16
▪ Fiche 6 : La rénovation des façades	p.17
▪ Fiche 7 : La préservation des éléments patrimoniaux	p.18
▪ Fiche 8 : La prime de sortie de vacance	p.19
▪ Fiche 9 : La prime accession (aide communale)	p.20
▪ Fiche 10 : La création d'espaces communs dans les immeubles	p.21
 Annexes	 P.22
▪ Annexe 1 : Grilles dégradation et insalubrité de l'ANAH	p. 23
▪ Annexe 2 : La ventilation mécanique	p. 30
▪ Annexe 3 : Lutte contre les remontées capillaires	p. 31
▪ Annexe 4 : Pièces à fournir pour le bonus éco-rénovation	p. 32
▪ Annexe 5 : Exemples de matériels favorisant les économies d'eau	p. 35
▪ Annexe 6 : Exemples de revêtements sains éligibles	p. 36
▪ Annexe 7 : Règlement d'intervention de la ville de Périgueux	p. 43

PREAMBULE

Le Grand Périgueux est engagé de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 a permis de définir une politique volontariste en direction de l'habitat ancien privé au travers d'un abondement dans le cadre des dispositifs opérationnels existants sur le territoire (PIG et OPAH RU de Périgueux) et du déploiement d'outils spécifiques d'aides à la lutte contre la vacance et aux investisseurs.

Au travers de sa compétence Habitat et dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (POA – Volet Habitat), Le Grand Périgueux se donne ainsi pour ambition d'accélérer ce processus de montée en gamme du parc privé ancien et de remobilisation des logements vacants. Cette volonté trouve sa déclinaison dans la totalité des documents cadres règlementaires et stratégiques (SCOT, PLUi-HD, Projet d'agglomération « Grand Périgueux 2040 », PLH, etc.), ainsi que dans les outils opérationnels et partenariats déployés.

Au 1^{er} janvier 2025, Le Grand Périgueux met en place un **Service Public de Rénovation de l'Habitat nommé AMELIA** et fondé sur deux dispositifs contractuels avec l'ANAH qui ont vocation à interagir pour mobiliser efficacement les propriétaires qui souhaitent s'engager dans la rénovation de leur logement :

- sur les 43 communes du territoire du Grand Périgueux, pour traiter les sujets de la rénovation énergétique, des enjeux d'adaptation en lien avec le maintien à domicile, la lutte contre l'habitat indigne, la sortie de vacance, la production de logements locatifs à loyers maîtrisés et, dans une moindre mesure, des copropriétés fragiles.
- Sur certains secteurs prioritaires du centre-ville de Périgueux et les entrées de ville de Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac en cœur de ville (OPAH-RU), ainsi que dans certains centres-bourgs, pour traiter de problématiques spécifiques sur les façades dégradées, les devantures commerciales, la transformation d'usage de locaux vacants, etc.

Le présent règlement d'intervention, voté en séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024, a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre de sa politique en faveur du logement privé.

REGLES GENERALES

1. Principes communs aux aides du Grand Périgueux

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a fait le choix de confier le suivi et l'animation de son Service Public de Rénovation de l'Habitat nommé AMELIA à un opérateur exclusif, Soliha Terres Océan, sélectionné par voie de marché public. Soliha Terres Océan étant le seul opérateur habilité à accompagner les bénéficiaires du programme AMELIA, seuls les dossiers déposés par son intermédiaire pourront bénéficier des aides du Grand Périgueux et des communes associées au programme.

Les aides du Grand Périgueux

- Les aides de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux **ne sont pas de droit**. Elles doivent nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le présent règlement. L'aide financière du Grand Périgueux peut être complétée par une aide apportée par la commune concernée sur la base de la même demande.
- Les instances communautaires (commission AMELIA) décident de leur opportunité et de leur attribution définitive au cas par cas, en référence au présent règlement d'intervention, **validé en conseil communautaire du 26 septembre 2024**.
- Les aides sont octroyées **dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget** de la communauté d'agglomération et des communes.
- Plusieurs types de financement proposés dans le présent règlement d'intervention peuvent être cumulés, tel que décrit dans les différentes fiches.

Le présent règlement pourra être révisé en fonction des évolutions législatives, des révisions éventuelles du PLH ou de nouvelles orientations souhaitées par les instances communautaires.

Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

- Quelle que soit l'aide sollicitée, les conditions d'éligibilité des ménages sont liées aux règles en vigueur de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en matière **de seuil de ressources ou de conventionnement dans le cas de logements proposés à la location**.
- Le bien concerné doit être situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et avoir été **construit depuis plus de 15 ans** pour bénéficier des aides (sauf pour les travaux liés à l'adaptation).
- Les travaux subventionnés doivent impérativement être **réalisés par des professionnels du bâtiment** (fourniture et pose).
- Le bien doit être en **conformité au regard des règles d'urbanisme** et le cas échéant disposer d'une autorisation d'urbanisme valide.

Ces conditions peuvent être complétées par d'autres critères d'éligibilité détaillés dans chaque fiche des aides (pages suivantes).

Conditions générales spécifiques pour les dossiers bénéficiant d'une subvention ANAH

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention ANAH doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par la délégation locale de Dordogne de l'ANAH pour être éligible aux subventions locales du Grand Périgueux et éventuellement des 43 communes. Il conviendra donc de prendre en compte les conditions indiquées dans le guide des aides de l'ANAH établi au 1er janvier de chaque année.

Conditions générales spécifiques pour les dossiers inéligibles aux subventions ANAH

Les dossiers inéligibles aux subventions ANAH peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération et des communes en financement seul, pour des travaux détaillés

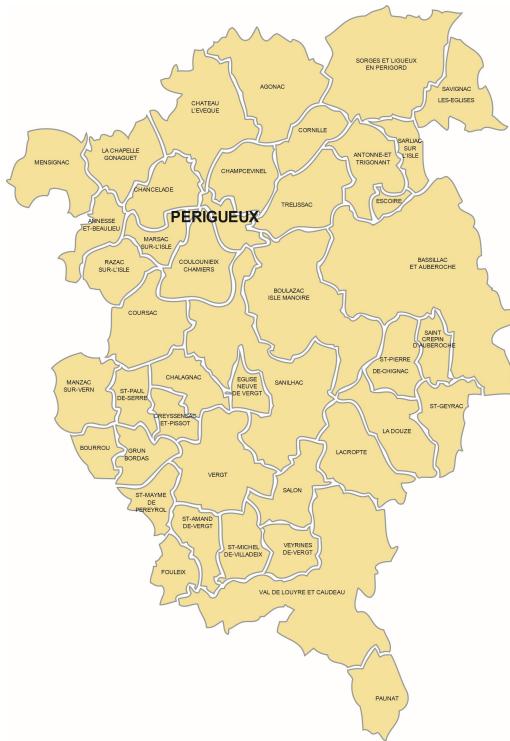
dans les différentes fiches. Pour ce faire, ils devront répondre aux critères d'éligibilité du présent règlement.

2. Territoires éligibles

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Certaines aides spécifiques sont néanmoins **sectorisées** sur certains centres-bourgs et sur le périmètre de l'OPAH-RU.

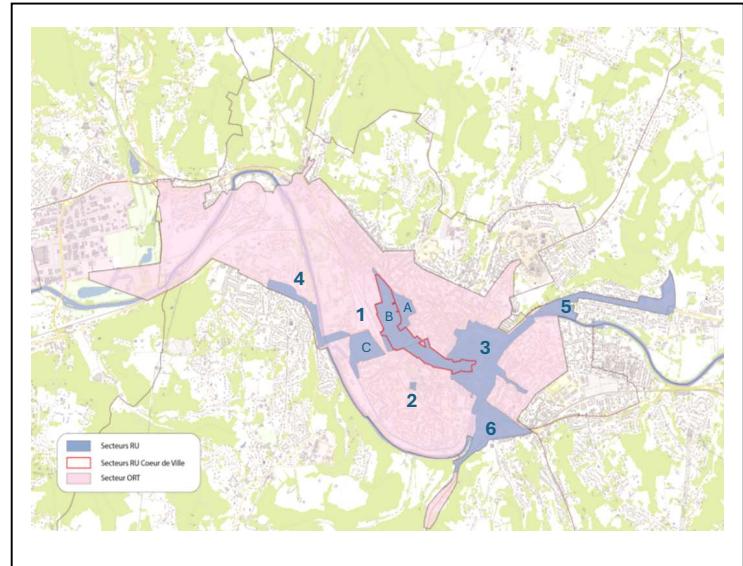
Périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux



Périmètre de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH-RU)

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU sur les communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Tréliissac et Sanilhac est celui des 6 secteurs RU définis en bleu ci-dessous (liste des rues en annexe) :

1. Le Grand quartier de la Gare qui regroupe Saint-Martin (A) – la Gare (B) et le Bassin (C) (Périgueux)
2. L'îlot de la Cité (Périgueux)
3. Le quartier médiéval du Puy Saint-Front ou secteur sauvegardé pris en compte dans son projet d'extension (Périgueux)
4. L'entrée de ville Périgueux – Coulounieix-Chamiers
5. L'entrée de ville Périgueux – Tréliissac
6. L'entrée de ville Périgueux – Sanilhac



3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sont :

- Les propriétaires occupants (ou usufruitiers) et les propriétaires bailleurs éligibles au regard de leurs revenus modestes et très modestes, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Les locataires aux ressources modestes et très modestes pour les travaux d'adaptation du logement,
- Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, mais sous réserve de conventionnement de leur logement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- Les copropriétés fragiles,
- Les commerçants.

Les nus-propriétaires et les personnes morales (SCI) ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH.

Le détail des bénéficiaires est précisé dans chacune des fiches.

4. Travaux éligibles

Sont éligibles les travaux de :

- Rénovation des logements dégradés et vacants,
- Rénovation énergétique,
- Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap,
- Rénovation de logements locatifs à loyers conventionnés,
- Rénovation des copropriétés fragiles.

Et sur certains secteurs précisés plus haut :

- Rénovation des façades,
- Préservation des éléments patrimoniaux,
- Remise sur le marché locatif de logements vacants,
- Création d'espaces communs dans les immeubles.

Le détail des travaux éligibles est précisé dans chacune des fiches.

5. Modalités et instruction des demandes de subventions

Les demandes de financement sont examinées au regard des critères définis dans le présent règlement. Les demandes d'aides sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles.

Le Grand Périgueux assure l'instruction des demandes pour ses subventions et celles des communes. Pour l'ensemble des demandes éligibles aux aides de l'ANAH (avec ou sans cofinancement local), l'opérateur mandaté par Le Grand Périgueux a la charge du montage des dossiers de demande de subventions ANAH et/ou Grand Périgueux/communes, après une visite technique du logement.

Après vérification de la complétude et de l'éligibilité du dossier de demande de subvention en commission des aides locales AMELIA, Le Grand Périgueux délivre au propriétaire une notification d'accord de la subvention par courrier postal. Cette notification d'accord précise le montant prévisionnel de la subvention de la communauté d'agglomération.

Pour tous travaux relevant de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ou d'un changement de destination, et qui, à ce titre nécessitent une autorisation d'urbanisme (DP, PC...), l'aide du Grand Périgueux et de la commune ne sera délivrée qu'une fois ces démarches effectuées et abouties (autorisation acquise, PC délivré...).

Pièces à fournir pour la demande d'aide :

- Justificatif d'accord d'attribution de subvention par l'ANAH,
- Formulaire de demande d'aide auprès du Grand Périgueux et des communes,
- Copie des audits ou diagnostics (énergie, adaptation, grille de dégradation ou d'insalubrité),
- Autorisation d'urbanisme requise (déclaration préalable des travaux, avis de l'architecte des bâtiments de France si le logement se situe dans un périmètre de protection, permis de construire, etc.). A noter que le récépissé de dépôt de la demande ne sera pas accepté.
- Devis conformes aux prescriptions et photos,
- Pour les aides en financement seul du Grand Périgueux et des communes (sans l'ANAH) : avis d'imposition, justificatif de propriété, etc.

6. Modalités de versement de la subvention

Le demandeur doit transmettre sa demande de versement de la subvention à la fin de ses travaux, avant l'expiration du délai de 4 ans après notification de l'accord de l'ANAH. A défaut, la subvention prévisionnelle sera caduque.

Le versement de la subvention accordée s'effectue par virement administratif après vérification de la bonne réalisation des travaux et réception des factures acquittées (où apparaît le montant définitif et les acomptes déjà versés), par l'opérateur mandaté par Le Grand Périgueux :

Dans le cas où le dossier bénéficie d'une subvention du Grand Périgueux pour les travaux, en complément de la subvention de l'ANAH, le versement du Grand Périgueux interviendra après versement de la subvention de l'ANAH. La fiche de synthèse mentionnant l'accord de l'ANAH sera alors une pièce nécessaire à joindre à la demande de versement.

L'ensemble des factures doit être présenté en une seule fois pour procéder au versement de l'aide. Aucun justificatif supplémentaire ne sera autorisé par la suite et le dossier sera considéré comme soldé.

Le montant de la subvention est recalculé en fonction du coût réel et définitif des travaux et ce, dans la limite du montant de la subvention attribuée par notification du Grand Périgueux et des communes.

Pièces à fournir pour la demande de versement de la subvention :

- Fiche de synthèse des aides,
- Attestation de fin des travaux « conformes » signée du bénéficiaire, et signée et tamponnée du prestataire chargé du dossier,
- Copie des factures acquittées correspondantes,
- Justificatif de l'aide de l'Anah,
- RIB du bénéficiaire

NB : Ces dossiers serviront également aux demandes de versement auprès des communes.

7. Conditions de caducité et remboursement des subventions

Délais de validité des aides

Les travaux devront être achevés dans un **délai de 4 ans** à compter de la décision d'octroi de l'aide par l'ANAH afin de pouvoir bénéficier du solde de la subvention. Ce délai fixé par l'ANAH est de 3 ans, avec une prorogation possible d'1 an sur demande écrite du bénéficiaire.

Si pour un même dossier la date de forclusion de l'ANAH est postérieure, Le Grand Périgueux s'aligne sur la date de forclusion de l'ANAH.

Conditions de remboursement des subventions

Au titre des aides financières aux propriétaires occupants, le bénéficiaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, **pendant une durée de 3 ans** à compter de la date d'achèvement des travaux.

Aussi, le propriétaire ayant obtenu une subvention du Grand Périgueux et de la commune doit s'engager à l'avertir par écrit de toute modification qui pourrait être apportée au droit de propriété (vente notamment) du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation. Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire au prorata du nombre d'années d'occupation du logement.

Dans le cas où l'acquéreur répond aux conditions d'éligibilité de l'ANAH et du présent règlement et s'engage par écrit à reprendre les engagements du bénéficiaire de la subvention, Le Grand Périgueux n'exigera pas de remboursement.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles, les bénéficiaires pourront formuler une demande de non-reversement qui sera soumise à l'appréciation de la commission AMELIA notamment dans les cas suivants : déménagement pour mutation professionnelle, perte d'emploi, entrée en maison de retraite, décès du conjoint, agrandissement de la famille.

8. Ecrêtement des subventions

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, Le Grand Périgueux et les communes procèderont à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités territoriales, etc...) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

9. Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires.

La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par Le Grand Périgueux seront conservés pendant la durée de l'instruction du dossier par le service Habitat jusqu'au versement de la subvention.

10. Durée du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute décision de financement prise à compter du 1er janvier 2025.

11. Modification du règlement

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux se réserve la possibilité de modifier, par décision conformément à la délibération de son conseil communautaire, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires afin de les adapter, si besoin, aux avancées des dispositifs.

12. Recours et contentieux

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux pourra demander le remboursement de la subvention. A cet effet, Le Grand Périgueux mettra en demeure le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

SYNTHESE DES AIDES DU GRAND PERIGUEUX

A LA RENOVATION DU PARC PRIVE

Règlement d'intervention AMELIA 2025-2030		GRAND PERIGUEUX				COMMUNES					
		Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)									
AIDES SOCLES	Fiche	<i>ANAH: Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>									
		HABITAT DIGNE ET DEGRADE	1	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement				Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement			
RENOVATION THERMIQUE	2	Aide Socle : 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 30 000 €, soit 1 500 € max./logement				Aide Socle : 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 30 000 €, soit 1 500 € max./logement					
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	3	Aide Socle : 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 15 000 €, soit jusqu'à 1 500 €/logement Bonus « domotique » : jusqu'à 1 000 €/logement				Aide Socle : 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 15 000 €, soit jusqu'à 1 500 €/logement Pas de bonus					
<i>Condition de gain énergétique minimum avant et après travaux (2 sauts de classes énergétiques)</i>	4	Bonus « éco-rénovation » : jusqu'à 1 500 €/logement (ex: chauffage bois, matériaux bio-sourcés, basse consom...) matériaux économies d'eau : jusqu'à 500 €				Pas de bonus					
VOLET LOCATIF SOCIAL	5	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1 000 €/logement sous conditions d'octroi d'une autre aide socle				Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1 000 €/logement sous conditions d'octroi d'une autre aide socle					
AIDES SPECIFIQUES OPAH-RU		GRAND PERIGUEUX				COMMUNES					
RENOVATION DES FACADES	6	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 3000€/logement				Aide complémentaire possible de la commune (Rl des communes en annexe)					
PRESERVATION ELEMENTS PATRIMONIAUX	7	Aide préservation éléments patrimoniaux : jusqu'à 1 000 €/logement (ex: volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)									
LUTTE CONTRE LA VACANCE	8	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement				Aide complémentaire possible de la commune (Rl des communes en annexe)					
ACCESSION A LA PROPRIETE	9					Aide « accession » PO : forfait de 4 500 €/logement (PO sans conditions de ressources)					
CREATION ESPACES COMMUNS	10	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...) sans excéder 80% du montant HT des travaux				Aide complémentaire possible de la commune (Rl des communes en annexe)					

Règlement d'intervention AMELIA 2025-2030		LECTURE FACILE									
		Bénéficiaires						Collectivité concernée			
AIDES SOCLES	Fiche	PO	PBMo TM	PB conventionnement	LOC	COPRO fragiles	CUMUL BONUS ECO RENOV	AIDE ANAH	AIDE CAGP	AIDE COMMUNES	Observations
HABITAT DIGNE ET DEGRADE	1	x	x	x		x	x	x	x	x	attention PB Mo TM exclu sur la ville de Px
RENOVATION THERMIQUE	2	x	x	x		x	x	x	x	x	attention PB Mo TM exclu sur la ville de Px
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	attention PB Mo TM exclu sur la ville de Px
<i>Condition de gain énergétique minimum avant et après travaux (2 sauts de classes énergétiques)</i>	4	x	x	x	x	x			x		
VOLET LOCATIF SOCIAL	5			x		x		x	x	x	
AIDES SPECIFIQUES OPAH-RU		PO	PBMo TM	PB conventionnement	LOC	COPRO fragiles	CUMUL BONUS ECO RENOV	AIDE ANAH	AIDE CAGP	AIDE COMMUNES	Observations
RENOVATION DES FACADES	6	x		x		x			x	x	Ville de Périgueux sans conditions de ressources
PRESERVATION ELEMENTS PATRIMONIAUX	7	x		x		x			x	x	Ville de Périgueux sans conditions de ressources
LUTTE CONTRE LA VACANCE	8			x			x	x	x	x	
ACCESSION A LA PROPRIETE	9	x								x	
CREATION ESPACES COMMUNS	10			x		x	x		x	x	

FICHE 1 : LA RENOVATION DE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE

1. Objectifs

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Améliorer l'attractivité du territoire.

2. Périmètre d'intervention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux permettant la remise en état et la remise aux normes de logements dégradés, très dégradés, voire indécents, selon les grilles d'analyse de l'ANAH (grille de dégradation / grille d'insalubrité en annexe 1).

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement de leur logement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- Aux copropriétés fragiles.

5. Conditions d'attribution

La subvention du Grand Périgueux n'interviendra que sous condition de :

- La qualification du niveau de dégradations par l'ANAH,
- L'accord d'octroi de subvention par l'ANAH,
- L'autorisation d'urbanisme requise

6. Nature et montant de l'aide

L'aide aux travaux est forfaitaire : 1 500 € par logement.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides du présent règlement (hors énergie) et avec le bonus éco-rénovation.

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 2 : LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

1. Objectif

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser le confort d'été

2. Périmètre d'intervention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles :

- Les travaux permettant de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort (isolation, changement ou installation de chauffage, VMC...). **Le gain énergétique minimum exigé après travaux est celui fixé par l'ANAH, au moment de l'instruction du dossier.**

A noter : pour les bâtiments construits avant 1948, il sera exigé et vérifié que les travaux d'amélioration thermique ne renforcent pas les remontées capillaires et ne confinent pas l'humidité dans le mur (risque d'altération structurelle du bâtiment). Cette obligation est détaillée en annexe 3.

Les travaux éligibles sont plafonnés à 30 000 € HT par logement.

4. Bénéficiaires

La Communauté d'agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement de leur logement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- Aux copropriétés fragiles.

5. Conditions d'attribution

La subvention du Grand Périgueux n'interviendra que sous condition de :

- L'accord d'octroi de subvention par l'ANAH,
- L'autorisation d'urbanisme requise

6. Nature et montant de l'aide

L'aide aux travaux est de 5 % du montant HT des travaux (plafonnés à 30 000 €) soit 1 500 €/logement. Elle est cumulable avec toutes les autres aides du présent règlement.

Un bonus « éco-rénovation » plafonné à 1 500 €/logement est cumulable avec l'ensemble des aides du présent règlement (Fiche 4).

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 3: L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT OU AU HANDICAP

1. Objectif

- Permettre aux personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap de pouvoir rester vivre à leur domicile dans de bonnes conditions

2. Périmètre d'intervention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux suivants :

- Adaptation de la salle de bain et WC,
- Aménagement du rez-de-chaussée du logement,
- Elargissement des portes,
- Installation d'un monte-escalier ou d'un ascenseur,
- Rampe d'accès au logement,
- Etc.

Sont également éligibles, sous forme de bonus, les équipements domotiques : chemin lumineux, ouverture/fermeture automatique des volets, allumage automatique des lumières, commande vocale, etc.

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement de leur logement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- Les locataires, sous réserve de l'accord du propriétaire.

5. Conditions d'attribution

Les aides sont conditionnées à l'âge et au niveau d'autonomie tel que fixé par l'ANAH, **au moment de l'instruction du dossier (âge et GIR)**. La reconnaissance d'une perte d'autonomie ou handicap soudain lié à un accident peut être prise en compte au cas par cas.

La subvention du Grand Périgueux n'interviendra que sous condition de :

- L'octroi de subvention par l'ANAH,
- L'autorisation d'urbanisme requise

6. Nature et montant de l'aide

Les travaux éligibles sont plafonnés à 15 000 € HT. L'aide aux travaux est de 10 % de ce montant, plafonnée à 1 500 € maximum. Elle est cumulable avec toutes les autres aides du présent règlement et avec le bonus éco-rénovation.

Le bonus domotique est plafonné à 1 000 € (sur montant HT du matériel pris en compte).

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 4 : LE BONUS ECO RENOVATION DES LOGEMENTS

1. Objectifs

- Encourager les opérations de rénovation aux qualités environnementales ambitieuses,
- Promouvoir l'utilisation de matériaux sains et favorables à la santé des occupants et des artisans.

2. Périmètre d'intervention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux liés au dispositif de rénovation de l'Habitat (énergie, habitat indigne et dégradé, adaptation au vieillissement ou au handicap) qui incluent des matériaux ou matériels listés au paragraphe 5 ci-dessous (conditions d'attribution).

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement de leur logement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- Aux locataires (uniquement sur la thématique « adaptation du logement »).

5. Conditions d'attribution

Pour bénéficier du bonus « éco-rénovation », les travaux devront inclure une des dix conditions suivantes (voir liste des pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention - annexe 4) :

- L'installation d'un **chauffe-eau solaire thermique individuel** correctement dimensionné et couplé avec des appareils hydro-économies. Enfin, les bénéficiaires devront être sensibilisés aux économies d'eau chaude sanitaire,
- L'installation d'un **appareil de chauffage indépendant au bois** (bûches ou granulés) avec prise d'air extérieur dédiée,
- **L'isolation des combles perdus en matériaux biosourcés d'origine végétale** (exemple : ouate de cellulose, laines de bois, de chanvre, de lin, de coton, etc.),
- **L'installation de stores ou volets extérieurs sur les fenêtres de toits**, volets à projection à l'italienne, des volets coulissants à lames orientables, de **menuiseries oscillo-battantes**, selon l'orientation Nord-Sud, en alternative aux volets roulants standards,
- **Les travaux de traitement de l'humidité dans le logement construit avant 1948**, par exemple :
 - Rétablissement de ventilation en sous-face de plancher bas (aération du vide-sanitaire, de la cave, du sous-sol, etc.),
 - Déconstruction de trottoirs extérieurs (ou terrasses contigües au bâtiment) en béton-ciment,
 - Installation de gouttières (avec vérification de la bonne évacuation des eaux pluviales de la toiture),

- Enlèvement de l'enduit ciment (au moins sur 1 mètre de haut)
- **L'isolation par l'extérieur sur les logements construits après 1948**, avec traitement des ponts thermiques,
- **L'isolation sous rampant avec obligatoirement :**
 - Ventilation sous couverture efficace,
 - Bon transfert de vapeur d'eau,
 - Matériaux isolants permettant un déphasage supérieur à 10 h
- **La ventilation mécanique** sous conditions de dimensionnement en fonction de débit hygiénique (vérification des débits en fin de chantier),
- L'utilisation de **revêtements sains** dans le logement (plancher bois, carrelage, enduit chaux, etc.),
- La mise en œuvre de **matériels permettant les économies d'eau**.

En dehors de cette liste, la proposition technique sera étudiée au cas par cas.

6. Nature et montant de l'aide

Le bonus « éco-rénovation » peut aller jusqu'à 1 500 €/logement, hormis pour les matériaux économies en eau qui sont plafonnés à 500 €/logement. Ce bonus est cumulable avec l'ensemble des aides du présent règlement.

Le montant maximum du bonus se base sur la grille ci-dessous :

	Nature des travaux	Montant unitaire HT du matériel pris en charge avec un montant plafonné
A	Chauffe-eau solaire thermique individuel	1 500 €
B	Appareil indépendant de chauffage au bois	1 500 €
C	Isolation des combles perdus en matériaux bio-sourcés d'origine végétale	1 500 €
D	Stores ou volets extérieurs sur fenêtres de toit et/ou logements protégés du soleil permettant la ventilation naturelle	1 500 €
E	Volets roulants solaires	1 500 €
F	Traitement de l'humidité pour les logements construits avant 1948	1 500 €
G	Isolation par l'extérieur des logements construits après 1948	1 500 €
H	Isolation sous rampants avec ventilation, perméabilité et déphasage vérifiés	1 500 €
I	Ventilation mécanique (sous conditions de dimensionnement et de débits)	1 500 €
J	Revêtements sains	1 500 €
K	Matériels économies en eau	500 €
L	Ouvertures en Oscillo battants	1 500 €

FICHE 5 : LES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVES CONVENTIONNÉS

1. Objectif

- Encourager la production de logements sociaux de qualité dans le parc privé

2. Périmètre d'intervention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles travaux dans les logements proposés à la location, pour lesquels il existe :

- un conventionnement auprès de l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans,
- un accord de l'ANAH d'octroi de subvention, quelle que soit la nature des travaux.

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération octroie son aide :

- aux propriétaires bailleurs privés sans condition de ressources et **sous réserve de conventionnement des logements**

5. Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée uniquement sur les logements proposant :

- une localisation privilégiée : près des zones d'emplois, des équipements, des services, ou des solutions de mobilités,
- des typologies variées favorisant la mixité sociale,
- des logements sociaux de qualité avec des loyers répondant aux revenus des ménages.

6. Nature et montant de l'aide

L'aide communautaire est une aide forfaitaire de 1 000 €/logement.

Elle est obligatoirement couplée avec une ou plusieurs aides du dispositif (rénovation énergétique, logement indigne ou dégradé, adaptation).

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 6 : LA RENOVATION DES FACADES

1. Objectifs

- Améliorer l'attractivité du territoire pour les nouveaux arrivants potentiels,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

2. Périmètre d'intervention

Uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU et les centres bourgs des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ayant souhaité mettre en place cette aide.

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux **sur les façades qui sont visibles depuis l'espace public**. Les travaux sur la façade concernent :

- Le nettoyage et le ravalement de façades en pierre, enduits ou briques, bois (y compris balcons),
- La réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins ...),
- La réfection des souches de cheminées en complément du traitement de la façade,
- Le traitement de l'étanchéité de la façade,
- La peinture des dessous de toit apparents et des lucarnes.

Les travaux doivent respecter, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mise en œuvre, les prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Périgueux et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH).

Travaux non éligibles :

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, les suites de percements de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, le recouvrement de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, moellons).

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement,
- Aux copropriétés fragiles.

5. Conditions d'attribution

L'aide n'est pas soumise à d'autres travaux éligibles, mais doit faire l'objet d'une visite obligatoire de l'intérieur de l'immeuble. Les immeubles en monopropriété incluant des commerces en activité ne peuvent pas cumuler l'aide à la façade et l'aide à la rénovation de la devanture commerciale (vitrines, devantures, enseignes).

6. Nature et montant de l'aide

L'aide aux travaux est équivalente à 20 % du montant des travaux HT et est plafonnée à 3 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Cette aide peut être couplée à l'aide sur la préservation des éléments patrimoniaux (cf. fiche 7).

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 7 : LA PRESERVATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX

1. Objectifs

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Améliorer l'attractivité du territoire pour les nouveaux arrivants potentiels,
- Conserver l'identité patrimoniale du territoire.

2. Périmètre d'intervention

Uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU et les centres bourgs des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ayant souhaité mettre en place cette aide.

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux cités à l'article 6 et pour les logements qui font l'objet de rénovation de façade.

4. Bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires occupants éligibles au regard de leurs revenus, conformément aux seuils de l'ANAH en vigueur,
- Aux propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement,
- Aux copropriétés fragiles.

5. Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée uniquement si le logement est situé dans un zonage mentionné à l'art. 2.

L'aide n'est pas soumise à d'autres travaux éligibles.

6. Nature et montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 1 000 € par logement et peut être accordée sur les éléments architecturaux suivants :

	Nature des travaux	Montant unitaire HT du matériel pris en charge avec un montant plafonné
A	Restauration d'une porte d'entrée en bois (19 ^{ème} siècle jusqu'aux années 1930)	50 % du montant HT plafonné à 300 €
B	Restauration de portes de garages anciennes (simple ou double battants)	50 % du montant HT plafonné à 500 €
C	Volets bois sur du bâti avant 1948	50 € par volet
D	Restauration d'une verrière ou d'une marquise	50 % du montant HT plafonné à 1000 €
E	Restauration d'une grille d'imposte de porte d'entrée	50 % du montant HT plafonné à 100 €
F	Restauration ou remplacement de garde-corps de balcons ou balconnets	50 % du montant HT plafonné à 1000 €
G	Restauration ou remplacement de garde-corps de fenêtres	50 % du montant HT plafonné à 100 € par fenêtre
H	Restauration de serrurerie : heurtoirs, serrures de portes (début 17 ^{ème} siècle aux années 1930)	50 % du montant HT plafonné à 50 € par élément
I	Restauration ou remplacement à l'identique des vitraux	50 % du montant HT plafonné à 1000 €

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 8 : LA PRIME DE SORTIE DE VACANCE

1. Objectifs

- Attirer de nouveaux ménages sur le territoire et remettre les logements vacants sur le marché,
- Participer à la revitalisation des zonages identifiés en OPAH-RU.

2. Périmètre d'intervention

Uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU.

3. Travaux éligibles

Sans objet

4. Bénéficiaires

- Les propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement

5. Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée uniquement si le logement :

- est situé dans un zonage mentionné à l'article 2
- fait l'objet de travaux éligibles dans le cadre d'AMELIA (énergie, adaptation...),
- est vacant depuis plus de deux ans
- fait l'objet d'un conventionnement sur 6 ans

6. Nature et montant de l'aide

- **Pour les propriétaires bailleurs,** la prime « sortie de vacance » est **forfaitaire : 1 500 € par logement.** Cette aide est apportée par le Grand Périgueux et une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

FICHE 9 : LA PRIME ACCESION (PROPRIETAIRE OCCUPANT) aide communale

1. Objectifs

- Attirer de nouveaux ménages sur le territoire et remettre les logements vacants sur le marché,
- Participer à la revitalisation des zonages identifiés en OPAH-RU.

2. Périmètre d'intervention

Uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU.

3. Travaux éligibles

Sans objet

4. Bénéficiaires

- Les ménages primo-accédants, sans conditions de ressources

5. Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée uniquement si le logement :

- est situé dans un zonage mentionné à l'article 2
- est vacant depuis plus de deux ans ou depuis plus d'un an en secteur « cœur de ville » (vacance identifiée comme telle par les services fiscaux)

6. Nature et montant de l'aide

- **Pour les ménages primo-accédants** : la prime « accession » est forfaitaire d'un montant de **4 500 €**. Cette aide peut être apportée **uniquement par les communes concernées**.

FICHE 10 : LA CREATION D'ESPACES COMMUNS DANS LES IMMEUBLES

1. Objectifs

- Améliorer la qualité de vie des habitants dans les immeubles collectifs
- Améliorer l'attractivité du centre-ville pour de nouveaux arrivants

2. Périmètre d'intervention

Uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU.

3. Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles les travaux permettant la création de locaux communs tels que :

- Buanderie
- Rangement pour vélos

D'autres types de locaux communs peuvent être étudiés au cas par cas.

4. Bénéficiaires

La Communauté d'agglomération peut octroyer son aide :

- Aux propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement,
- Aux copropriétés fragiles.

5. Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée uniquement si l'immeuble :

- est situé dans le zonage mentionné à l'article 2
- fait l'objet d'autres travaux éligibles dans le cadre d'AMELIA (énergie, adaptation...),
- fait l'objet d'un conventionnement sur 6 ans pour les PB ou d'un indice de fragilité pour les copropriétés

6. Nature et montant de l'aide

L'aide communautaire est plafonnée à 1 000 € par espace commun sans pouvoir excéder 80 % du montant HT des travaux.

Une aide complémentaire peut être apportée par la commune concernée.

ANNEXES

Annexe 1 : grilles dégradation et insalubrité de l'ANAH

Annexe 2 : critères à respecter pour la ventilation mécanique

Annexe 3 : lutte contre les remontées capillaires

Annexe 4 : pièces à fournir pour le bonus éco-rénovation

Annexe 5 : exemples de revêtements sains

Annexe 6 : exemples de matériel favorisant les économies d'eau

Annexe 7 : règlement d'intervention de la ville de Périgueux

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20250925-DD2025_106-DE

ANNEXE 1 - GRILLES DEGRADATION ET INSALUBRITE DE L'ANAH

Profil de l'Opération

Évaluation de la dégradation Maison individuelle								
Descriptif général		à compléter						
Adresse:	Année de construction Consommation énergétique en kWhep/m ² .an avant travaux							
	Surface habitable du logement en m ² Nombre de pièces (principales de plus de 9 m ²)							
Date de l'évaluation: Nom de l'organisme évaluateur	SOLIHA Dordogne-Périgord	Nombre de niveaux (hors sous sol et combles non aménagés)						
Éléments								
Champs principaux	Détail des éléments à évaluer							
	Éléments majeurs impactant la dégradation	Critères à renseigner				Notes calculées		
		Note d'état	Ampleur Des Désordres	Prorata D'éléments/ Concernés	Nombre de Niveaux/ pièces Concernés	Note De dégradation	Valeur Maximale Référence	
I. Gros œuvre	1. Fondations:	X	0	100%		0	3	
	1.1. En sous œuvre	X	1					
	2. Structure:	X	0	100%	0	0	0	
	2.1. Murs périphériques et tout élément porteur (dont refend, linteau, poutres, poteau)	X	0	100%	1	0	3	
	2.2. Planchers	X	0	100%	1	0	3	
	2.3. Charpente (dont chevrons)	X	0	100%	1	0	3	
	2.4. Escalier, garde- corps et rampes	X	0	100%	1	0	3	
	3. Couverture:	X	0	100%	1	0	3	
	3.1. Couverture et accessoires (dont tuiles, zinc, ardoise...)	X	0	100%	1	0	3	
	3.2. Gouttières et descentes	X	0	100%	1	0	3	
3.3. Autres éléments (dont souches, lucarnes, corniches)		0		1	0	3		
4. Étanchéité des murs :	X	0	100%	0	0	0		
4.1. Étanchéité des murs extérieurs (enduit, revêtements)	X	0	100%	0	0	0		
4.1.1. Humidité tellurique des murs		0		0	0	0		
5. Isolation thermique des parois, finitions et menuiseries:		0		1	0	0		
5.1. Isolation des parois par extérieur ou/et par intérieur (verticales, horizontales, dont combles)	X	0	100%	1	0	0		
5.2. Autre éléments en façade (dont modénatures, garde- corps, bandeaux, encadrements, auvents, volets)		0		1	0	3		
5.3. Fenêtres		0		1	0	3		
5.4. Portes		0		1	0	3		
6. Ventilation (statique ou mécanique):		0		1	0	3		
6.1. Ventilation des pièces principales		0		1	0	3		
6.2. Ventilation des pièces humides	X	0	100%	1	0	3		
7. Installation électrique (dont tableau et raccordement terre)	X	0	100%	0	0	0		
8. Installation gaz (dont ventilation)	X	0	100%	0	0	0		
9. Conduits (VMC, autres)	X	0	100%	1	0	0		
10. Alimentation d'eau	X	0	100%	0	0	0		
11. Évacuation des eaux usées (dont raccordements)	X	0	100%	0	0	0		
12. Chauffage	X	0	100%	1	0	0		
13. Production de l'eau chaude	X	0	100%	0	0	0		
14. Installation sécurité incendie (dont détecteurs, ventilations)	X	0	100%	0	0	0		
15. Cuisine ou coin cuisine	X	0	100%	0	0	3		
16. Salle d'eau	X	0	100%	1	0	3		
17. Cabinet d'aisance	X	0	100%	1	0	3		
18. Organisation spatiale		0		0	0	0		
18.1. Taille et volume des pièces, commandement	X	0	100%	0	0	0		
18.2. Éclairage naturel		0		0	0	0		
19. Caractéristiques techniques		0		0	0	0		
19.1. Protection phonique	X	0	100%	0	0	0		
20. Finitions:		0		0	0	0		
20.1. Revêtements murs et plafonds	X	0	100%	0	0	0		
20.2. Revêtements du sol		0	50%	1	0	0		
VI. Autres		0		1	0	3		
21. Autres espaces spécifiques (clôture, terrasses, véranda...)		0		1	0	3		
22. Locaux techniques (garage, caves...)		0		1	0	3		
23. Dépose des matériaux et traitements spécifiques (dont amiante, plomb, termites, champignons...)		0	100%	1	0	3		
TOTAL	35	24	0		0	54		
		Note de dégradation des éléments majeurs (DM)	0%		Note de dégradation générale (DG)	0%	Indicateur dégradation (ID)	0,00
							Résultat ID =	dégradation inexistante ou faible

Rapport d'analyse de la dégradation de l'habitat	
Nom du Propriétaire, Adresse Personnelle,	
Adresse du logement / immeuble :	
Identification des lieux (suivant le cas, parties)	Maison individuelle
Le cas échéant, dénomination de l'opération	
Nom de l'organisme établissant le rapport :	SOLIHA Dordogne-Périgord
Adresse de l'organisme :	56, Rue Gambetta B.P 1011 24001 PERIGUEUX CEDEX Tél: 05.53.06.81.20
Date de la visite des lieux :	
Nom et qualité du professionnel qualifié ayant	
Date du rapport :	
Signature :	
Nom du signataire :	
Qualité du signataire :	

L'évaluation figurant dans le rapport d'analyse et réalisée à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat n'emporte aucun droit à subvention de l'Anah.
 L'appréciation finale portée sur la dégradation du logement ou du bâtiment est du ressort exclusif de l'Anah, dans la cadre de la compétence des autorités décisionnaires locales pour se prononcer sur les demandes d'aides.

Évaluation de la dégradation Bâtiment collectif

Descriptif général		à compléter	Descriptif technique, précisions sur des éléments manquants et spécificités					
Adresse:	Année de construction							
	Nombre de bâtiments de l'ensemble immobilier							
Date de l'évaluation:	Nom du bâtiment évalué							
Nom de l'organisme évaluateur	SOLIHA Dordogne-Périgord	Nombre de niveaux (hors sous sol et combles non aménagés)						
		Consommation énergétique en kWhep/m ² .an avant travaux						
Éléments		Éléments majeurs impactant la dégradation	Critères à renseigner			Notes calculées		
Champs principaux	Détail des éléments à évaluer		Note d'état	Ampleur Des Désordres	Prorata d'éléments/ Concernés		Nombre de niveaux Concernés	
I. Gros œuvre	1. Fondations:	X	0	100%				
	1.1. En sous œuvre	1						
	2. Structure:	X	0	100%				
	2.1. Murs périphériques et tout élément porteur (dont refend, linteau, poutres, poteau)	X	0	100%	0	0		
	2.2. Planchers	X	0	100%	1	0		
	2.3. Charpente (dont chevrons)	X	0	100%		0		
	2.4. Escaliers	X	0	100%	1	0		
	2.5. Garde-corps et rampes (parties communes)	X	0	100%	1	0		
	3. Couverture:		5					
	3.1. État de la couverture (dont tuiles, zinc, ardoise...)	X	0	100%		0		
3.2. Gouttières et descentes	X	0	100%	1	0			
3.3. Autres éléments (dont souches, lucarnes, corniches...)		0		1	0			
		2						
II. Étanchéité, isolation, Finitions	4. Étanchéité des murs :	X	0	100%				
	4.1. Étanchéité des murs extérieurs (enduit, revêtements)	X	0	100%	0	0		
	4.2. Humidité tellurique des murs	X	0	100%	0	0		
	5. Isolation thermique des parois et menuiseries:	X	0	100%	1	0		
	5.1. Isolation des parois verticales, horizontales (dont combles)	X	0	100%	1	0		
	5.2. Fenêtres (parties communes)		0		1	0		
	5.3. Porte d'entrée, porche et sas		0		1	0		
	6. Finitions en parties communes :	X	0	100%	0	0		
	6.1. Revêtements intérieurs murs et plafonds	X	0	100%	1	0		
	6.2. Revêtements de sol	X	0	100%	0	0		
6.3. Autre éléments en façade (dont modénatures, garde-corps, bandeaux, encadrements, auvents, volets)		0	100%	1	0			
		3						
III. Réseaux	7. Installation électrique (dont tableau et raccordement à la terre)	X	0	100%	0	0		
	8. Installation gaz (dont ventilation)	X	0	100%	0	0		
	9. Conduit de ventilation (VMC ou autres)	X	0	100%	0	0		
	10. Alimentation d'eau potable	X	0	100%	0	0		
	11. Évacuation des eaux usées (dont raccordements)	X	0	100%	0	0		
		5						
IV. Équipements	12. Chauffage collectif	X	0	100%	0	0		
	13. Production de l'eau chaude collective	X	0	100%	0	0		
	14. Installation sécurité incendie (dont détecteurs, ventilation et signalétique)	X	0	100%	0	0		
	15. Ascenseur	X	0	100%	1	0		
			4					
V. Autres	16. Sols cour collectif	X	0	100%	1	0		
	17. WC communs	X	0	100%	1	0		
	18. Locaux communs – techniques, vélos, poussettes	X	0	100%	1	0		
	19. Caves (cloisonnement)	X	0	100%	1	0		
	20. Conduits d'évacuation déchets/ local poubelles	X	0	100%	1	0		
	21. Dépose des matériaux et traitements spécifiques (dont amiante, plomb, termites, champignons...)	X	0	100%	1	0		
		0						
TOTAL	32	20	0	0	0	48		
		Note de dégradation des éléments majeurs (DM)	0%		Note de dégradation générale (DG)	0%	Indicateur dégradation (ID)	0,00
								Résultat ID = dégradation inexistante ou faib

Évaluation de la dégradation Logement en collectif

Évaluation de la dégradation

Logement en collectif

Descriptif général		à compléter	Descriptif technique, précisions des éléments manquants et spécificités								
Adresse:	Année de construction										
Date de l'évaluation:	Nom du bâtiment et étage										
Nom de l'organisme évaluateur	SOLIHA Dordogne-Périgord	Nombre de pièces (principales de plus de 9 m ²)									
	Surface habitable du logement(en m ²)										
	Consommation énergétique en kWhep/m ² .an avant travaux										
Éléments		Critères à renseigner					Notes calculées				
Champs principaux		Détail des éléments à évaluer	Éléments majeurs impactant la Dégradation	Note d'état	Ampleur Des Désordres	Prorata D'éléments/ Concernés	Nombre de pièces Concernés	Note De dégradation	Valeur Maximale Référence		
I. Organisation fonctionnelle , spécificités techniques du logement	1. Organisation spatiale:		X	0	100%		0	0	0		
	1.1. Taille et volume des pièces, commandement			0			0	0	0		
	1.2. Éclairage naturel										
	2. Caractéristiques techniques:		X	0	100%		0	0	0	0	
	2.1. Protection phonique		X	0	100%	1		0	0	3	
	2.2. Isolation thermique – doublage périphérique des parois										
	3. Finitions:		X	0	100%		0	0	0	0	
	3.1. Revêtements murs et plafonds			0	100%	1	0	0	0	0	
	3.2. Revêtements de sol			4							
	4. Menuiseries:		X	0		1		0	0	3	
4.1. Fenêtres (parties privatives)			0		1		0	0	3		
4.2. Portes (parties privatives)			0		1		0	0	3		
4.3. Gardes-corps et rampes		X	0		1		0	0	3		
II. Menuiseries, Ventilation	5. Ventilation (statique ou mécanique):		X	0	100%		0	0	0	0	
	5.1. Dans les pièces principales			0	100%		0	0	0	0	
	5.2. Dans la cuisine, pièces de service (SdE...)			0	100%		0	0	0	0	
	6. Installation électrique (dont tableau et raccordement à la terre)		X	0	100%		0	0	0	0	
	7. Installation gaz (dont ventilation)		X	0	100%		0	0	0	0	
	8. Alimentation d'eau		X	0	100%		0	0	0	0	
	9. Évacuation des eaux usées (dont raccordements)		X	0	100%		0	0	0	0	
	10. Cuisines ou coin cuisine		X	0	100%		0	0	0	3	
	11. Cabinet d'aisance		X	0	100%		0	0	0	3	
	12. Salle d'eau		X	0	100%		0	0	0	3	
III. Réseaux	13. Chauffage		X	0	100%	1	0	0	0	0	
	14. Production d'eau chaude		X	0	100%		0	0	0	0	
	15. Installation sécurité incendie (déTECTEURS, ventilation)		X	0	100%		0	0	0	0	
	16. Conduits d'évacuation (VMC, autres)		X	0	100%	1		0	0	3	
	17. Autres espaces spécifiques (balcons, loggia,...)		X	0	100%	1		0	0	3	
IV. Équipements	18. Dépose des matériaux et traitements spécifiques (dont amiante, plomb, termites, champignons..)		X	0	100%	1		0	0	3	
	19. Installation de sécurité incendie (détecteurs, ventilation)		X	0	100%		0	0	0	0	
	20. Installation de sécurité incendie (détecteurs, ventilation)		X	0	100%		0	0	0	0	
TOTAL		24	16	0				0	30		
			Note de dégradation des éléments majeurs (DM)	0%				Note de dégradation générale (DG)	0%	Indicateur dégradation (ID)	0,00
										Résultat ID =	dégradation inexiste ou faib

fil de l'Opération	
ut	
calisation	
éenne de construction	
mbre de pièces	
face habitable en m ²	
mbre de niveaux	
it des travaux	Estimé à € H.T → indicateur de dégradation = "zone de dégradation xxxxxxxxxxxx" → note de dégradation générale (DG) = % → Note de dégradation des éléments majeurs (DM) =
criptif du système constructif et des désordres.	
rganisation spatiale	
nt des surfaces	
nuiseries	
ntilation,	
seaux	
quipements	
res	
ture des travaux prévus dans le logement	
seaux et équipement	
ilation, ventilation:	
nuiseries	
vêtement	

Rapport d'analyse de la dégradation de l'habitat

Propriétaire, Adresse Personnelle,	
à du logement / immeuble :	
ation des lieux (suivant le cas, parties	
échéant, dénomination de l'opération	
l'organisme établissant le rapport :	SOLIHA Dordogne-Périgord
de l'organisme :	56, Rue Gambetta B.P 1011 24001 PERIGUEUX
la visite des lieux :	
qualité du professionnel qualifié ayant	
rapport :	
re :	
signataire :	
du signataire :	

uation figurant dans le rapport d'analyse et réalisée à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat n'emporte aucun

éciation finale portée sur la dégradation du logement ou du bâtiment est du ressort exclusif de l'Anah, dans la cadre de la mise des critères d'éligibilité. Les cas soumis par les demandeurs doivent être examinés par les demandes délivrées.

Adresse du bâtiment:

Evaluation de l'état d'insalubrité d'un bâtiment

Situation

	bonne ou sans objet	médiocre	mauvaise	très mauvaise
B1	0	1	2	3
B2	0	1	2	3
B3	0	1	2	3
B4	0	1	2	3
B5	0	1	2	3

RÉSULTAT

x 1
x 1
x 1
x 1
x 2

Effectifs.
Note à calculer.
Note maximale

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

1
1
1
1
2

Adresse: _____

Evaluation de l'état d'insalubrité d'une maison d'habitation individuelle

Situation																												
bonne	modèle	mauvaise	très mauvaise																									
Absence																												
DANGER!																												
Coefficients																												
Note calculée																												
Note maximale																												
Eléments influents																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments extérieurs</th> <th>HORS COTATION ANAH</th> <th colspan="3">Aspect de l'environnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nuisances de l'environnement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Disposition générale/ Occupation du sol</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Aspect des espaces extérieurs immédiats</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sources de nuisances fixes ou mobiles</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Eléments extérieurs	HORS COTATION ANAH	Aspect de l'environnement					Nuisances de l'environnement					Disposition générale/ Occupation du sol					Aspect des espaces extérieurs immédiats					Sources de nuisances fixes ou mobiles		
Eléments extérieurs	HORS COTATION ANAH	Aspect de l'environnement																										
		Nuisances de l'environnement																										
		Disposition générale/ Occupation du sol																										
		Aspect des espaces extérieurs immédiats																										
		Sources de nuisances fixes ou mobiles																										
B1	0	1	3	x 1	0	6																						
B2	0	1	2	x 1	0	6																						
B3	0	2	3	x 1	0	6																						
B4	0	1	3	x 1	0	6																						
B5	0	1	3	x 2	0	6																						
						0 45																						
B7	0	1	3	x 2	0	6																						
B8	0	1	2	x 2	0	6																						
B9	0	1	3	x 2	0	6																						
B10	0	1	3	x 2	0	6																						
B11	0	3	3	x 2	0	6																						
B12	0	3	3	x 1	0	3																						
B13	0	1	3	x 1	0	3																						
B14	0	3	3	x 1	0	3																						
B15	0	2	3	x 1	0	3																						
B16	0	1	3	x 1	0	3																						
						0 15																						
B17	0	2	3	x 1	0	0																						
B18	0	1	2	x 2	0	0																						
B19	0	1	3	x 1	0	0																						
B22	0	3	3	x 2	0	6																						
B23	0	3	3	x 1	0	3																						
B24	0	3	3	x 1	0	3																						
B25	0	3	3	x 1	0	3																						
						0 15																						
B35	0	3	3	x 3	0	0																						
L1	0	1	3	x 8	0	24																						
L2	0	1	3	x 1	0	3																						
L3	0	1	3	x 1	0	3																						
L4	0	3	3	x 2	0	6																						
L5	0	3	3	x 1	0	3																						
L6	0	2	3	x 1	0	3																						
L7	0	3	3	x 1	0	3																						
L8	0	3	3	x 1	0	3																						
						0 24																						
L9	0	2	3	x 1	0	3																						
L10	0	3	3	x 1	0	3																						
L11	0	3	3	x 1	0	3																						
L12	0	3	3	x 2	0	6																						
						0 15																						
L16	0	3	3	x 2	0	6																						
L17	0	1	3	x 2	0	6																						
L18	0	3	3	x 4	0	12																						
						0 24																						
L19	0	2	3	x 1	0	3																						
L20	0	1	3	x 1	0	3																						
L21	0	3	3	x 1	0	3																						
L22	0	3	3	x 1	0	0																						
L23	0	1	2	x 1	0	3																						
L24	0	1	3	x 1	0	3																						
L25	0	1	2	x 1	0	3																						
L26	0	2	3	x 1	0	3																						
						0 21																						
L27	0	3	3																									
L28	0	0	0																									
L29	0	0	0																									
						TOTAL: 0 168																						
Coefficient d'insalubrité: 0,00				Interprétation:																								
				manquement à la salubrité	zone intermédiaire	insalubrité avérée																						
				0	0,3	0,4	0,8																					
				traitement global de l'insalubrité																								
(*) En cas d'immeuble construit avant 1948, avec des peintures en mauvais état, compléter par un épap																												
Toute situation de danger (D) entraîne une intervention																												

Identification du logement: _____

Evaluation de l'état d'insalubrité d'un logement

Situation																												
bonne ou sans objet	modèle	mauvaise	très mauvaise																									
Absence																												
DANGER!																												
Coefficients																												
Note calculée																												
Note maximale																												
Eléments influents																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments extérieurs</th> <th>HORS COTATION ANAH</th> <th colspan="3">Aspect de l'environnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nuisances de l'environnement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Disposition générale/ Occupation du sol</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Aspect des espaces extérieurs immédiats</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sources de nuisances fixes ou mobiles</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Eléments extérieurs	HORS COTATION ANAH	Aspect de l'environnement					Nuisances de l'environnement					Disposition générale/ Occupation du sol					Aspect des espaces extérieurs immédiats					Sources de nuisances fixes ou mobiles		
Eléments extérieurs	HORS COTATION ANAH	Aspect de l'environnement																										
		Nuisances de l'environnement																										
		Disposition générale/ Occupation du sol																										
		Aspect des espaces extérieurs immédiats																										
		Sources de nuisances fixes ou mobiles																										
L1	0	1	2	3	x 8	0	24																					
L2	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L3	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L4	0	1	2	3	x 2	0	6																					
L5	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L6	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L7	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L8	0	1	2	3	x 1	0	3																					
							0 24																					
L9	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L10	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L11	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L12	0	1	2	3	x 2	0	6																					
L13	0	1	2	3	x 2	0	6																					
L14	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L15	0	1	2	3	x 2	0	6																					
							0 30																					
L16	0	1	2	3	x 2	0	6																					
L17	0	1	2	3	x 2	0	6																					
L18	0	1	2	3	x 4	0	12																					
							0 24																					
L19	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L20	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L21	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L22	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L23	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L24	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L25	0	1	2	3	x 1	0	3																					
L26	0	1	2	3	x 1	0	3																					
							0 24																					
L27	0	1	2	3																								
L28	0	1	2	3																								
L29	0	1	2	3																								
							TOTAL: 0 126																					
Facteur de risques spécifiques				Facteurs de risques spécifiques																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Installations de combustion</th> <th>Facteur de risques spécifiques</th> <th>Installation, sécurité arrivée air combustible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Installations de combustion	Facteur de risques spécifiques	Installation, sécurité arrivée air combustible																						
Installations de combustion	Facteur de risques spécifiques	Installation, sécurité arrivée air combustible																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Facteur de risques spécifiques</th> <th>Facteur de risques spécifiques</th> <th>Evaluation globale du risque CO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Facteur de risques spécifiques	Facteur de risques spécifiques	Evaluation globale du risque CO																						
Facteur de risques spécifiques	Facteur de risques spécifiques	Evaluation globale du risque CO																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Humidité aération</th> <th>Humidité aération</th> <th>pièces principales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Humidité aération	Humidité aération	pièces principales																						
Humidité aération	Humidité aération	pièces principales																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Humidité aération</th> <th>Humidité aération</th> <th>Appréciation globale des manifestations d'humidité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Humidité aération	Humidité aération	Appréciation globale des manifestations d'humidité																						
Humidité aération	Humidité aération	Appréciation globale des manifestations d'humidité																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Équipements</th> <th>Équipements</th> <th>Alimentation en eau potable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Équipements	Équipements	Alimentation en eau potable																						
Équipements	Équipements	Alimentation en eau potable																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>HORS COTATION ANAH</th> <th>Usage et entretien</th> <th>Propreté courante des lieux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				HORS COTATION ANAH	Usage et entretien	Propreté courante des lieux																						
HORS COTATION ANAH	Usage et entretien	Propreté courante des lieux																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Interprétation:</th> <th>insalubrité avérée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Calcul du coefficient</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coefficient d'insalubrité: 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">traitement global de l'insalubrité</td> <td>0 0,3 0,4 0,6 0,8</td> </tr> </tbody> </table>				Interprétation:		insalubrité avérée	Calcul du coefficient			Coefficient d'insalubrité: 0			traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8													
Interprétation:		insalubrité avérée																										
Calcul du coefficient																												
Coefficient d'insalubrité: 0																												
traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>manquement à la salubrité</th> <th>Zone intermédiaire</th> <th>insalubrité avérée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0,3</td> <td>0,4</td> </tr> <tr> <td>0,8</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">traitement global de l'insalubrité</td> <td>0 0,3 0,4 0,6 0,8</td> </tr> </tbody> </table>				manquement à la salubrité	Zone intermédiaire	insalubrité avérée	0	0,3	0,4	0,8	1		traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8													
manquement à la salubrité	Zone intermédiaire	insalubrité avérée																										
0	0,3	0,4																										
0,8	1																											
traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>manquement à la salubrité</th> <th>Zone intermédiaire</th> <th>insalubrité avérée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0,3</td> <td>0,4</td> </tr> <tr> <td>0,8</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">traitement global de l'insalubrité</td> <td>0 0,3 0,4 0,6 0,8</td> </tr> </tbody> </table>				manquement à la salubrité	Zone intermédiaire	insalubrité avérée	0	0,3	0,4	0,8	1		traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8													
manquement à la salubrité	Zone intermédiaire	insalubrité avérée																										
0	0,3	0,4																										
0,8	1																											
traitement global de l'insalubrité		0 0,3 0,4 0,6 0,8																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Toute situation de danger (D) entraîne une intervention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>				Toute situation de danger (D) entraîne une intervention																								
Toute situation de danger (D) entraîne une intervention																												

Commentaires relatifs aux appréciations sur l'état d'un logement et son mode d'occupation.					
	Critère	Bon	Médiocre	Mauvais	Très mauvais
L1	Eclairage naturel des pièces principales, vue sur l'extérieur.	Eclairage suffisant pour permettre une activité normale sans avoir recours à l'éclairage artificiel. Le rapport de la surface laissant passer la lumière sur la surface de la pièce est supérieur à 1/6. Vue horizontale vers l'extérieur depuis chaque pièce principale.	Baie de surface supérieure à 1/10 de la surface de la pièce. Vue horizontale vers l'extérieur		Eclairage naturel très faible et notamment, pièce principale sans baie sur l'extérieur, ou ayant une surface de baie inférieure à 1/10 de la surface habitable.
L2	Organisation intérieure du logement	Séparation des pièces de jour et de nuit. Entrée et dégagement de distribution.			Absence de dégagement, accès à certaines pièces à travers d'autres pièces. Communication directe entre WC et séjour ou cuisine. Parties privatives séparées par des parties communes.
L3	Dimension des pièces / surface habitable	Pièce principale d'au moins 12 m ² , et au moins 9 m ² pour les autres pièces.	Pièce principale d'au moins 9 m ² et 7 m ² pour les autres.		inférieur à 7 m ² pour toutes les pièces.
L4	Dimension des pièces / Hauteur sous plafond	Sur au moins 80% de la surface habitable: - 2,40m pour les pièces principales, - 2,20m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances, dégagements et couloirs.			inférieure aux valeurs ci-après sur 80% de la surface habitable: - 2,20m pour les pièces principales, - 2,00m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances et couloirs.
L5	Protection phonique / bruits extérieurs	Isolation phonique adaptée au niveau de bruit extérieur. En environnement bruyant, vitrage d'épaisseur égale ou supérieure à 6 mm, et orifices de ventilation protégés. Liaisons dormant/ouvrant traitées.			Environnement extérieur très bruyant avec fenêtres traditionnelles sans isolation phonique spécifique.
L6	Protection phonique / bruits intérieurs	Cloisons, portes palières, et planchers suffisamment isolants pour empêcher d'entendre parler ou marcher depuis les locaux voisins. Pas de nuisance acoustique due au bruit des équipements collectifs.		Perception des bruits des locaux voisins.	On entend parler intelligiblement et on entend nettement les bruits de pas depuis les appartements voisins.
L7	Isolation thermique	Dispositif de construction (doublement des parois, double vitrage, étanchéité des huisseries...) assurant une isolation correcte.			Déperdition manifeste de chaleur par défauts d'étanchéité des huisseries, vitrages peu isolants, murs présentant une faible isolation ou existence de ponts thermiques. Évaluation aggravée dans le cas d'un chauffage électrique.
L8	Etat des surfaces et facilité d'entretien	Les surfaces horizontales et verticales sont stables, en bon état et facilement nettoyables.			Les surfaces horizontales et verticales sont instables, friables, poreuses, rugueuses, salissantes.
L9	Installations de combustion / Installation, sécurité (chauffage, production d'eau chaude, autres usages).	Appareils à circuits de combustion non étanche raccordés à un système des produits de combustion vers l'extérieur, munis de sécurité au refoulement. Appareils à circuit de combustion étanche.		Utilisation en chauffage de base d'appareils à combustion non raccordés, munis de dispositifs de sécurité de contrôle d'atmosphère. Appareils raccordés à réglage de l'allure par l'admission d'air comburant dont le tirage ne peut être contrarié par l'une des défaillances visées aux critères L10 et L11.	Présence d'appareils à combustion non raccordés démunis de dispositifs de contrôle d'atmosphère. Groupe électrogène non raccordé dans dépendances du logement non situées à l'air libre.
L10	Installations de combustion / Apport d'air comburant	Aménée d'air adaptée à l'installation de combustion non contrariée par des mises en dépression du local provenant du fonctionnement d'autres foyers ou d'autres dispositifs d'aération. (cf. critères L11 et L12)			Absence ou insuffisance manifeste d'aménée d'air spécifique et permanente.
L11	Installations de combustion / Evacuation des produits de combustion	Systèmes d'évacuation stables, étanches, protégés des effets de perturbations d'origine extérieure pouvant affecter le tirage (vents plongeants, ouvrages proches,...)			Conduits instables, non étanches, de section ou hauteur insuffisante, sujets à des inversions de tirage ou manifestement inadaptés aux caractéristiques de l'appareil. Conduits mal entretenus.
L12	Evaluation globale du risque CO	Pas de source potentielle de CO. Installations de combustion et dispositifs d'évacuation classées "bon" aux articles L9, L10 et L11. Bonne ventilation des pièces.			Installations de combustion ou dispositifs d'évacuation présentant manifestement l'une des défaillances visées aux critères L9, L10 ou L11.
L13	Toxiques, peintures au plomb	Absence de peintures au plomb ou peintures anciennes protégées durablement et solidement		Peintures au plomb non dégradées.	Présence de peintures au plomb dégradées.
L14	Risque manifeste amiante	Absence de flocages, calorifugeages ou faux-plafond visibles, ou diagnostic amiante négatif.	Matériaux amiantés non dégradés.		Présence de matériaux amiantés dégradés.
L15	Prévention des chutes des personnes	Garde-corps en bon état et hauteur adaptée. Sols non glissants. Absence de dénivelées susceptibles d'occasionner des chutes.			Garde-corps défectueux. Absence de protection. Sols glissants ou dégradés. Dénivelées dangereuses.
L16	Aération des pièces / Pièces principales	Ouvrants efficaces ou système général de ventilation en bon état de fonctionnement.			NI ouvrant ni système de ventilation en état de fonctionnement.
L17	Aération des pièces / Cuisines, pièces de service	Evacuation d'air icié à extraction mécanique ou tirage naturel très efficace.	Tirage insuffisant du dispositif d'évacuation de l'air icié.		NI ouvrants ni système de ventilation en état de fonctionnement.
L18	Appréciation globale des manifestations d'humidité	Le logement ne présente aucune trace d'humidité.			Des surfaces importantes du logement présentent des traces d'humidité, notamment dans les chambres.
L19	Réseau d'alimentation en eau potable	Desserter de l'ensemble des équipements de l'appartement avec un débit et une pression suffisants.		Un seul point de puisage dans le logement ou débit ou pression faible.	Absence de point de puisage dans le logement.
L20	Réseau d'évacuation des eaux usées.	Desserter de tous les appareils. Canalisations étanches, de débit adapté. Orifices et appareils munis de siphons efficaces. Absence de dysfonctionnements.	Canalisation non visibles.		Appareils non desservis. Evacuation vers réseau d'eaux pluviales. Absence de siphons. Refoulements. Dysfonctionnements fréquents.
L21	Réseau d'électricité	Réseau avec un nombre suffisant de points desservis et ne présentant pas d'anomalie particulière. Pas de risques par contact direct ou indirect, notamment dans les locaux humides (salles d'eau) ni de risque d'incendie.			Réseau intérieur bricolé, anarchique, non protégé. Absence évidente de mise à la terre. Sections manifestement insuffisantes sur certaines parties visibles du circuit. Absence de réseau.
L22	Réseau de gaz	Canalisations correctement fixées, protégées des chocs. Raccordement des appareils par canalisations rigides ou canalisations souples en bon état avec dispositif de sécurité.			Canalisations mal fixées, dissimulées, abandonnées. Fuites de gaz. Raccordements des appareils par canalisation souple pérимée, mal assujettie.
L23	Moyens de chauffage	Dispositif de chauffage suffisant dans chaque pièce.	Présence de pièces sans moyen de chauffage dédié.	Chauffage électrique sans isolation thermique adaptée.	Absence de moyen de chauffage ou appareils de chauffage d'appoint utilisés comme chauffage principal.
L24	Cuisine ou coin cuisine	Local indépendant ou coin cuisine aménagé avec équipements spécifiques adaptés.	Local exigu avec évier.		Absence de local ou de coin cuisine aménagé. Absence d'évier.
L25	Cabinet d'aisance	Privatif à l'intérieur du logement, facile à entretenir.	WC privatif extérieur au logement.	Cabinet d'aisance collectif en collectif facile d'accès et d'usage.	Cabinet d'aisance collectif en nombre insuffisant ou peu accessible ou délabré.
L26	Salle de bain ou salle d'eau	Privative avec douche ou baignoire, eau chaude et froide.		Local d'hygiène corporelle commun entre plusieurs logements.	Non disponibilité de douche ou de baignoire même en commun.
L27	Entretien des lieux, propreté courante	Bon état de propreté et de rangement des locaux.			Défaut manifeste de nettoyage, locaux sales. Présence ou traces visibles de rongeurs ou d'insectes.
L28	Usage des lieux / Mode d'occupation	Usage normal des locaux n'entraînant pas de dégradation particulière des lieux.			Usage anormal provoquant une dégradation des lieux. (présence anormale d'animaux, stockage de déchets, excréments d'animaux ...)
L29	Sur-occupation	Pas de sur-occupation , usage n'entraînant pas de dégradation des locaux. Au moins 14 m ² de surface habitable par occupant pour les quatre premiers et 10 m ² par occupant supplémentaire.			Sur-occupation (moins de 8 m ² de surface habitable par personne).

ANNEXE 2 - LA VENTILATION MECANIQUE

Installation d'un système de ventilation mécanique avec critères qualité suivants :

- **Balayage de chacune des pièces du logement.**

Pour une VMC simple flux par extraction, seront notamment vérifiés :

- Bon équilibre aéraulique : le débit cumulé des entrées d'air devra correspondre au débit d'air extrait (dans le cas d'une extraction).
- Bonne position des entrées d'air (présence dans chacune des pièces de vie dites « sèches » : chambres, salon, ..., absence dans les pièces de service dites « humides » : SdB, cuisine, WC, ...)
- Dans le cas de présence de volets roulants, l'entrée d'air ne sera pas positionnée sur la menuiserie mais sur le bloc du volet roulant
- Transfert d'air d'une pièce à l'autre suffisant, par ex. par détalonnage des portes (mini 1 ou 2 cm après pose de la barre de seuil)
- Rejet d'air vicié en toiture vers l'extérieur (rejet d'air vicié dans les combles rédhibitoire)

- **Fonctionnement permanent et général respecté**

Cf. arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements (Art. 1 et 2)

Article 1

L'aération des logements doit pouvoir être générale et permanente au moins pendant la période où la température extérieure oblige à maintenir les fenêtres fermées. Toutefois, dans les bâtiments soumis à un isolement acoustique renforcé, en application de l'arrêté du 6 octobre 1978, l'aération doit pouvoir être générale et permanente en toute saison. La circulation de l'air doit pouvoir se faire principalement par entrée d'air dans les pièces principales et sortie dans les pièces de service. L'aération permanente peut être limitée à certaines pièces dans les cas et suivant les conditions définis au chapitre II.

Article 2

Le système d'aération doit comporter :

- des entrées d'air dans toutes les pièces principales, réalisées par des orifices en façades, des conduits à fonctionnement naturel ou des dispositifs mécaniques ;*
- des sorties d'air dans les pièces de service, au moins dans les cuisines, les salles de bains ou de douches et les cabinets d'aisances, réalisées par les conduits verticaux à tirage naturel ou des dispositifs mécaniques. En installation collective de ventilation, si une pièce de service possède une sortie d'air mécanique, toutes les autres pièces de service doivent en posséder une.*

L'air doit pouvoir circuler librement des pièces principales vers les pièces de service.

Une pièce à la fois principale et de service, telle qu'une chambre ayant un équipement de cuisine, doit comporter une entrée et une sortie d'air, réalisées comme indiqué ci-dessus.

- **Risque de refoulement de fumées écarté**

Pour éviter toute risque d'intoxication par inversion de tirage, il sera vérifié que la ventilation ne risque pas de perturber le (ou les) appareil(s) de chauffage à combustion présent(s) dans le logement.

Ex : quand le logement est équipé d'un appareil indépendant au bois ou granulés (ex : insert, poêle, cuisinière, ...), l'air combustible sera, si possible, amené par une prise d'air extérieure dédiée (ex : conduit concentrique, gaine spécifique).

ANNEXE 3 – LUTTE CONTRE LES REMONTEES CAPILLAIRES

Dans le bâti construit avant 1948, les remontées capillaires sont normales, mais elles peuvent aussi atteindre un niveau pathologique. Dans tous les cas, il est indispensable que les matériaux de rénovation permettent à l'humidité présente du mur de sécher vers l'intérieur et vers l'extérieur.

Dans le cas de l'isolation d'un mur en pierre du rez-de-chaussée ou du rez-de-jardin, il convient donc de ne pas utiliser d'isolant ni de revêtement trop imperméable à l'eau (i.e. peu capillaire). Seront donc absolument écartés les isolants très imperméables tels que :

- **Polyuréthane (panneau)**
- **Polystyrène (panneau)**
- **Isolant Mince Réflecteur**
- ...

En dehors de ce cas, le niveau de risque de confinement sera réservé à l'opérateur ANAH

NB: Il est conseillé de recourir à des matériaux à la fois capillaires et perméables à la vapeur d'eau, que ce soit pour l'isolant, les éventuelles membranes ou les revêtements de finition intérieure et extérieure (peintures, enduit...)

Les membranes (pare-vapeur, frein-vapeur ou pare-pluie) pourraient être tolérées mais ne sont généralement pas capillaires et confinent l'humidité dans l'isolant qui verra ses performances altérées par l'humidité.

En cas de pathologie, il est fortement conseillé de préalablement assécher les murs en traitant les problèmes l'humidité (cf. programme d'assainissement en annexe 4).

ANNEXE 4 : PIÈCES A FOURNIR POUR LE BONUS « ECO-RENOVATION »

A. Pour les logements équipés de chauffe-eau solaires thermiques

afin de promouvoir les énergies renouvelables et en alternative aux chauffe-eaux thermodynamiques.

Pièces à fournir :

- Schéma hydraulique de l'installation (dont position des capteurs et du ballon dans le bâtiment).
- Photomontage présentant l'effort d'intégration architecturale des capteurs solaires (ex : sur un toit-terrasse, privilégier les capteurs tube positionnés à l'horizontal)
- Note de calcul du taux de couverture des besoins en ECS par l'énergie solaire inclus hypothèses tels que :
 - o Nb de personnes
 - o Hypothèse besoins (en L/j.pers.)
 - o Orientation et Inclinaison des capteurs
 - o Surface de capteurs
 - o Rendement et type des capteurs solaires (plan ou à tubes sous-vide)
- Le devis (et la facture au moment du versement de la subvention) suffisamment détaillés avec :
 - o Surface et marque des capteurs
 - o Volume de stockage
 - o Calorifugeage des tuyaux

B. Logement équipé d'appareil indépendant de chauffage au bois (bûches ou granulés)

Pièces à fournir :

- Devis et factures détaillés avec descriptif de l'équipement indiquant à minima :
 - o Marque et référence de l'appareil
 - o Rendement
 - o Puissance
 - o Labellisation éventuelle (ex : flamme verte)
- Descriptif des prises d'air comburant

Le nombre d'étoiles lié au label Flamme Verte est fonction du rendement et des émissions polluantes de l'appareil. Pour être labellisé, un appareil doit garantir de très bonnes performances globales.

Performances exigées pour les poêles par le label « Flamme verte »



Avec le concours de l'ADEME

	Classe énergétique	Rendement énergétique (en %)	Emissions de monoxyde de carbone (en %)	Emissions de particules fines (en mg/Nm ³)
Poêle à bûches	6 ★	≥ 75	≤ 0,15	≤ 50
	7 ★		≤ 0,12	≤ 40
Poêle à granulés	6 ★	≥ 86	≤ 0,03	≤ 40
	7 ★		≤ 0,02	≤ 30

C. Isolation de combles perdus en matériaux bio-sourcés d'origine végétale

Pièces à fournir :

- Devis et factures détaillés avec descriptif du matériau indiquant à minima :
 - o Marque, référence et matière de l'isolant
 - o Epaisseur et densité (kg/m³)
 - o Résistance thermique (en m².K/W)
 - o Surface concernée (en m²)

La filière des matériaux biosourcés est considérée comme une filière « verte » d'avenir. Leur utilisation peut en effet contribuer à réduire notre consommation de matières premières non renouvelables, à limiter les émissions de gaz à effet de serre, à soutenir un secteur économique prometteur.

Certains produits biosourcés font déjà l'objet de DTU ou de règles professionnelles rédigées par les filières concernées (c'est le cas par exemple pour les mortiers et bétons de chanvre), d'autres d'un Avis technique du CSTB, d'une certification Acermi ou d'un Agrément technique européen. Ces évaluations sont en général requises pour obtenir une assurance pour les constructions dans lesquelles ces matériaux sont utilisés.

Comme pour les autres produits de construction, privilégiez les matériaux biosourcés porteurs d'une évaluation technique reconnue (ATec, certification...).

D. Logements protégés du soleil (sans avoir à vivre dans le noir) et facilitant la ventilation naturelle, en alternative aux volets roulants standards.

Pièces à fournir :

- Devis et facture suffisamment détaillés pour avérer la présence d'éléments facilitant la surventilation nocturne et la protection solaire des vitrages. Par ex :
 - volets à projection à l'italienne
 - volets coulissants à lames orientables
 - des menuiseries oscillo-battant
 - des stores ou volets extérieurs sur les fenêtres de toit (sauf au Nord)
 - ...

E. Programme d'assainissement (humidité) pour les bâtiments construits avant 1948 :

Pièces à fournir :

- Devis et factures indiquant précisément la mise en œuvre du procédé de lutte contre l'humidité : gouttières, aération du vide sanitaire, de la cave, suppression des trottoirs béton-ciment, suppression de l'enduit ciment sur quelle hauteur)

F. Isolation par l'extérieur des bâtiments construits après 1948.

Pièces à fournir :

- Descriptif (à l'aide de plan de détails) du traitement des ponts thermiques aux différents points singuliers :
 - jonctions avec les menuiseries
 - jonction avec l'isolation des combles
 - traitement du soubassement
 - traitement des éléments éventuellement présents tels que balcon, escalier extérieur,
- Devis et facture indiquant notamment :
 - Matériau d'isolation (marque, référence, matière, ...)
 - Résistance thermique (en m².K/W) et épaisseur de l'isolant
 - Surface installée (en m²)

G. Bâtiment protégé de la chaleur entrant par le toit afin d'éviter la climatisation

Les matériaux utilisés pour l'isolation des combles aménagés devront permettre **un déphasage thermique efficace (minimum 10 h)**.

De plus, l'étanchéité au vent devra être assurée par un pare-pluie (ou écran sous-toiture), avec :

- η = déphasage (h)
- e = épaisseur de l'isolant (m)
- λ = conductivité thermique (W/m.K)
- ρ = masse volumique (kg/m³)
- C = chaleur spécifique (Wh/kg.K)

$$\eta = 1,38 \sqrt{\frac{\rho C}{\lambda}} e$$

Pièces à fournir :

- Devis (et/ou factures) suffisamment détaillés avec caractéristiques de l'isolation :
 - Marque, référence et matériau d'isolation
 - Densité (kg/m³)
 - Epaisseur
 - Capacité thermique massique
 - Résistance thermique (en m².K/W)
 - Surface installée
- Devis (et/ou factures) suffisamment détaillés avec caractéristiques du pare-pluie ET du pare-vapeur :
 - Marque et type
 - Valeur Sd (en m)

H. Débits de ventilation : hygiéniques et contrôlés

Pièces à fournir :

- Note de calcul du dimensionnement de la ventilation mécanique avec notamment la valeur de débit hygiénique retenue.
- Compte-rendu du relevé de mesures des débits réels après installation du système
 - Détail du protocole de mesure
 - Résultats détaillés des mesures effectuées

I. Logement équipé de revêtements sains

Pièces à fournir :

- Devis et facture précisant le label
- descriptif technique précis du type de revêtement utilisé ainsi que des modes d'accroche mis en œuvre (type de colle par exemple)

J. Logement équipé d'appareils hydro-économies

Pièces à fournir :

- Devis et facture
- descriptif technique précis du type de matériel utilisé, notamment débit assuré (en L/min)

ANNEXE 5 : EXEMPLES DE MATERIELS FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU

- **Le mitigeur** : robinet avec une seule commande permettant à la fois de régler le débit et la température de l'eau.

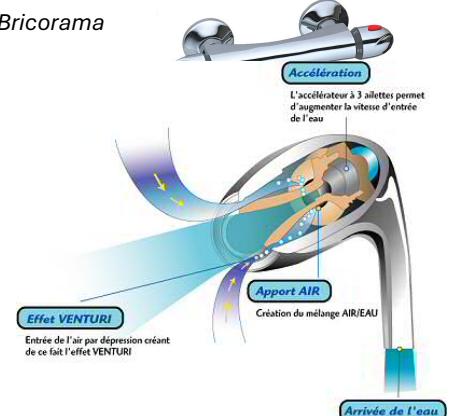
Source Leroy Merlin



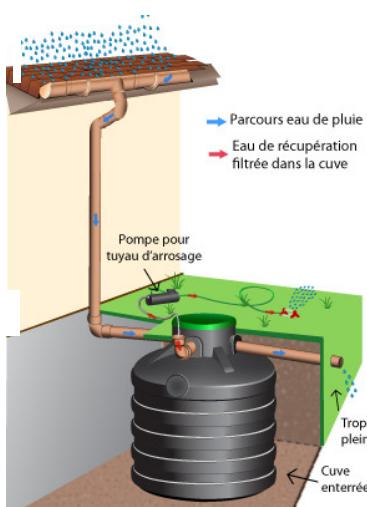
Le robinet thermostatique : appareil doté de deux poignées ; une poignée servant à relever la température et l'autre pour le réglage du débit.

Source Bricorama

- **Les douchettes économiques** : il existe sur le marché 4 grands procédés permettant de redire le niveau des douchettes (La technique Compression-Injection-éclatement, Le principe de « turbulence », le principe Venturi, la technique pulsation). Ces douchettes « économiques » permettent d'obtenir un débit compris entre 6 et 9 litre/minute ce qui engendre des économies d'eau et d'énergie (de l'ordre de 30 à 50 %).



- **Les récupérateurs d'eau de pluie** : il s'agit d'une cuve permettant de récupérer l'eau de pluie provenant des toitures. Les cuves se déclinent en 2 versions : en polyéthylène (externe, à positionner en descente de gouttière ou à enterrer) et en béton (à enterrer). L'eau stockée peut facilement servir à l'arrosage du jardin, au lavage de la voiture...)



Source : Graf

Source Bricorama



ANNEXE 6 : EXEMPLES DE REVETEMENTS SAINS ELIGIBLES

A. Pour les sols

Matériaux	Durée de vie	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Facilité de pose	Facilité d'entretien	Prix (€/m ²)
Sols « bois »						
Parquet /plancher massif (origine locale)	😊	😊	😊	😐	😊	20-70€
Parquet massif multicouches	😊	😐	😊	😊	😊	20-45€
Parquet stratifié	😢	😢	😢	😊	😊	10-70€
Sols souples						
Linoléum	😊	😊	😊	😊	😊	10-60€
Vinyle	😐	😢	😢	😊	😊	20-35€
Moquettes à fibres naturelles	😐	😐	😐	😐	😐/😢	25-40€
Moquettes à fibres synthétiques	😐	😢	😢	😐	😐/😢	15-50€
Liège « naturel »	😊	😊	😊	😊	😊	20-60€
Sols durs						
Carrelage	😊	😊	😢	😐	😊	20-50€
Pierre	😐	😊	😢	😐	😊	35-55€
Béton	😐	😢	😢	😐	😢	20-35€

😊 excellent ☺ bon 😐 moyen 😞 mauvais

Source : www.ecoconso.be

- Le parquet ou plancher massif :

- essences locales (chêne, châtaigner, pin, etc.)
- et matériaux labélisés **PEFC** (Programme for the Endorsement of Forest Certification : **créé à l'initiative des exploitants forestiers européens**, concerne davantage les bois en provenance des forêts européennes et nord-américaines. Il garantit l'exploitation durable de la forêt) ou **FSC** (Forest Stewardship Council : le bois du parquet répond à des normes écologiques, économiques et sociale)
- pour la finition : huile ou cires naturelles
- La pose clouée, ou les systèmes d'encliquetage permettent de se passer de colle. Si la colle est inévitable (pour une pose sur chape par exemple), on choisit plutôt des colles « écologiques ». Le label Emicode par exemple garantit des revêtements de sol (colles et mortiers) à faible émission de composés organiques volatils (COV).

- Les sols durs minéraux :

Pierres naturelles, dalles en terre cuite... Contrairement aux revêtements en bois, les sols minéraux sont des conducteurs de chaleur. Ils sont donc compatibles avec un chauffage par le sol. Ils peuvent aussi contribuer à l'inertie thermique par leur poids important. Par contre, ils créent une sensation de froid au toucher.

- Les pierres naturelles d'origine locale (calcaires par exemple) présentent un très bon écobilan. Elles ont une grande résistance à l'usure et aux UV. On peut les démonter et les réutiliser si elles sont posées sur un lit de sable.
- Les dalles de terre cuite artisanales sont également écologiques et peuvent remplacer un carrelage traditionnel. Elles demandent plus d'entretien : traitement régulier à l'huile dure ou à la cire après la pose pour éviter les taches et les traces d'humidité.
- Les sols en terre battue présentent l'écobilan le plus avantageux. Les plus motivés réalisent même une dalle d'argile avec la terre argileuse de leurs fondations.

Dalle en terre battue./ www.econso.be



- Les revêtements souples : le linoléum

C'est un revêtement souple 100% naturel, à base d'huile de lin, de farine de bois, de jute et de résines naturelles. On y ajoute des pigments pour créer des coloris et des motifs. C'est un revêtement très résistant, à longue durée de vie, facile à entretenir et très hygiénique. Le linoléum se présente le plus souvent sous forme de rouleaux ou de dalles et peut se poser partout, à l'exception des pièces humides. Attention à **ne pas confondre le linoléum avec le vinyle**. Le vinyle, parfois vendu sous le nom « lino » est moins cher mais il est entièrement synthétique (fait à base de PVC). Les phtalates, des plastifiants utilisés pour assouplir le PVC, ont fait l'objet de nombreuses publications concernant leurs effets sur la santé.

- Les revêtements en fibre végétale

Ils se composent d'une sous-couche en latex, en lin ou en jute, sur laquelle sont fixées les fibres. Il existe également des sous-couches en matières synthétiques, à éviter pour la présence de phtalates et de composés organiques volatils (COV). Les fibres les plus utilisées sont :

- o le sisal. Il provient des feuilles d'une plante d'origine mexicaine, qui sont broyées, séchées et filées, créant ainsi des fils très résistants.
- o le coco. Il provient des fibres des noix de coco.
- o le jonc de mer. C'est une graminée issue des lieux marécageux.

Les revêtements de sol en fibres végétales sont résistants, imputrescibles, isolants acoustique et thermique.

Le bilan environnemental et sanitaire de ces fibres varie selon leur traitement, la teinture, le transport, la sous-couche et les colles utilisées. Si la colle est inévitable (pour une pose sur chape par exemple), on choisit plutôt des colles « écologiques »

- o Le liège se présente en dalles ou en lames stratifiées. Il se colle ou se clipse. Correctement verni, le liège convient également pour les pièces humides.

⇒ Pour tous ces matériaux du sol, les labels suivants seront privilégiés



Le label scandinave Cygne Nordique revêtements de sols « Floors Coverings » concerne les parquets les linoleums et les moquettes il assure qu'au moins 50 % du poids du revêtement de sol est fait de matériaux renouvelables. Il pose des exigences en matière de toxicité du produit, d'efficacité énergétique, de durabilité du produit et d'accessibilité des informations au consommateur. Ce label est destiné au marché scandinave. Cependant certains fabricants distribuent des produits certifiés en France.



L'écolabel allemand L'ange Bleu porte sur tous les types de revêtements de sol. Il est décerné aux revêtements sur les critères suivants :

- Emissions de revêtement pouvant affecter la qualité de l'air intérieur réduites,
- Absence de substances toxiques dans la composition du produit,
- Transparence et qualité de l'information fournie au consommateur.

Une fois approuvées, les produits ayant été certifiés font l'objet d'une réévaluation tous les 2 ou 3 ans. Le site internet mentionne plusieurs entreprises proposant des produits avec ce label. EN France, il existe des distributeurs proposent des linoleums Ange bleu.



Le label EC1 GEV-Emicode certifie les faibles émissions dans l'environnement de substances gazeuses, liquides ou solides, comme les Composés Organiques Volatils (COV) par des installations ou des matériaux.



Natureplus est un écolabel. Les critères de base des produits labellisés Natureplus sont :

La part de matières premières renouvelables et/ou minérales doit représenter au moins 85% du contenu du produit et ne doivent pas être épuisables à court terme

- les substances nuisibles à la santé et à l'environnement sont interdites
- les processus de fabrication, de traitement et d'élimination ne font pas appel à des substances nocives.
- une aptitude à l'usage (rendement, résistance au frottement, nettoyage, etc)
- une conception écologique de l'emballage



principalement pour les bois tropicaux.

Afin de favoriser la gestion durable des forêts, le bois issu de tels peuplements peut être identifié grâce à des certifications forestières comme PEFC TM (Pan european forest certification), créée par les fédérations européennes de propriétaires forestiers pour leurs ressources, ou FSC ® (Forest stewardship council)



Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Ecolabel Européen tient compte des impacts du cycle de vie du produit (bien ou du service) sur l'environnement ainsi que sa qualité lors de son usage. En 2018, il concerne 26 catégories de produits soit près de 54 000 biens et services disponibles en Europe.

B. Pour les murs

Produits	Impact sur la santé	Impact sur l'environnement	Prix (€/m ²)
Enduits pour plafonnage			
Enduit à la chaux	😊	😢	5-10€
Enduit isolant chaux-chanvre	😊	😊	
Enduit terre-paille	😊	😊	2-7€
Enduit à base d'argile	😊	😊	
Enduit au plâtre	😊	😊	2-6€
Matériaux bois et dérivés du bois			
Le bois massif local	😊	😊	15-70€
Le bois massif tropical	😊	😢	30-100€
Papiers peints et à peindre			
Toile de fibre de cellulose à peindre	😊	😊	1 à 3€
Toile de fibre de verre à peindre	😊	😊	1 à 2€
Papiers peints traditionnel	😊	😊	1 à 3€
Papiers peints décoratif vinyl	😊	😊	1 à 4€

😊 excellent 😊 bon 😐 moyen 😢 mauvais

Source : www.ecoconso.be

- Les enduits à base d'argile

Enduit à l'argile /www.ecoconso.be



Les enduits à l'argile sont constitués d'argile, de sable et de fibres végétales (paille, lin). Ils sont **bon marché** et assez **faciles d'utilisation** pour les particuliers. Recyclables et **100% naturels**, les enduits à l'argile nécessitent également très peu d'énergie grise : 30 kWh/m³. Ils sont facilement réparables et insensibles aux UV. Ainsi, les couleurs ne s'altèrent pas en vieillissant. Ces enduits sont plus fragiles et sensibles au ruissellement. Ils ne conviennent pas pour les murs éclaboussés (autour de la baignoire...). L'argile participe activement à la régulation de l'humidité relative de l'air, d'où leur intérêt dans une cuisine ou une salle de bain.

- Les enduits à base de chaux

Les avantages des enduits à la chaux sont les suivants :

- Ils réduisent les pollutions intérieures car ils sont inertes.
- Ils régulent l'humidité intérieure, ce qui améliore le confort.
- Ils contribuent au confort thermique.
- Ils permettent une grande absorption acoustique.
- Ils sont décoratifs.
- Ils ont une durée de vie assez longue.
- Ils sont bon marché vu qu'on ne doit pas nécessairement les peindre.

Néanmoins l'énergie grise des enduits à la chaux est élevée : 450 kWh/m³. Un revêtement mural ne remplace jamais une bonne isolation.

Mais il existe des enduits « isolants » si on y ajoute du chanvre ou de la paille.

- Les revêtements muraux en bois ou liège

Le lambris de bois est constitué de planches de bois, posées horizontalement, verticalement, en mosaïques... Les possibilités de décoration sont nombreuses.

Afin d'éviter l'émission de polluants (COV, formaldéhyde...) :

- éléments en bois massif non-collés;
- le bois n'est pas traité avec des fongicides ou des insecticides,
- matériaux labellisés PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification : créé à l'initiative des exploitants forestiers européens, concerne davantage les bois en provenance des forêts européennes et nord-américaines. Il garantit l'exploitation durable de la forêt) ou FSC (Forest Stewardship Council : le bois du parquet répond à des normes écologiques, économiques et sociales)

Le liège est naturellement résistant à l'eau et aux insectes. Le liège est principalement utilisé sous forme de dalles peu épaisses à coller. Souple et agréable au toucher, le liège apporte un confort physiologique important. Le bambou se présente sous la forme de fines lames assemblées, particulièrement résistantes.

Pour le collage, on utilise des colles labellisées à faibles émissions de COV (De type Emicode)

Pour la protection, on utilise des huiles ou des cires naturelles.

- Les papiers peints ou à peindre

La plupart des papiers peints vendus sont des « papiers » vinyle. Il s'agit d'une fine couche de PVC collée sur un support papier. Le papier peint « intissé » constitue une alternative plus écologique, car essentiellement constituée de cellulose. Il contient tout de même aussi des fibres polyester et est recouvert d'une couche de PVC. Ce qui pose problème, ce sont surtout les phthalates, des plastifiants utilisés pour assouplir le PVC. Ils font partie des polluants organiques persistants, nocifs pour la santé.

Il existe cependant des papiers de cellulose 100% naturels, constitués de 75% de papier recyclé, 24% de fibres de copeaux de bois de pin naturel et 1% de liants naturels.

Le papier peint traditionnel, à base de fibres cellulosiques uniquement, se fait rare, bien qu'il soit le meilleur marché. En effet, il présente de nombreux inconvénients : contrairement au papier peint vinyle, il ne convient pas aux pièces humides et n'est pas lavable. Il est également plus fragile, d'où une pose plus délicate. Enfin, il est plus sensible à la lumière.

- Les revêtements en fibre naturelles

- le sisal. Il provient des feuilles d'une plante d'origine mexicaine, qui sont broyées, séchées et filées, créant ainsi des fils très résistants.
- le coco. Il provient des fibres des noix de coco.
- le jonc de mer. C'est une graminée issue des lieux marécageux.
- Coton,
- Fibres mélangées ...

Le bilan environnemental et sanitaire de ces fibres varie selon leur traitement, la teinture, le transport, la sous-couche et les colles utilisées. Si la colle est inévitable (pour une pose sur chape par exemple), on choisit plutôt des colles « écologiques ».

- Les peintures sans COV

Selon l'Environmental Protection Agency (EPA), les peintures et les produits de finition sont responsables de plus de 9 % des émissions de composés organiques volatils (COV) mondiaux. Ils sont, après les automobiles, les plus grands émetteurs de COV.

Les peintures minérales au silicate, la peinture au lait ou à la caséine émettent peu de polluants lors de la fabrication et de l'extraction et sont sans COV.

Pour les autres peintures, le label NF environnement et l'Ecolabel européen ne seront pas suffisant puisque leur seuil d'exigence sont fixés respectivement à 100 g/litres maximum et à 30 g/litre maximum. Par ailleurs, les émissions de COV une fois la peinture posée ne sont pas mesurée par ces deux labels.

Les labels Ange Bleu, Nature plus ou Ecocert seront par exemple privilégié (COV maxi à 3 g/litre) puisqu'ils mesurent non seulement la teneur en COV dans le pot de peinture (COV maxi à 3 g/litre) mais également les émissions de COV une fois la peinture appliquée.



L'écolabel allemand L'ange Bleu pour les peintures limite COV, substances dangereuses, biocides, formaldéhyde, dioxyde de titane. Pollution de l'eau. Efficacité d'utilisation et information.



Le label EC1 GEV-Emicode certifie les faibles émissions dans l'environnement de substances gazeuses, liquides ou solides, comme les Composés Organiques Volatils (COV) par des installations ou des matériaux.

Natureplus est un écolabel. Les critères de base des produits labellisés Natureplus sont :

- Min. 90% renouvelable ou minérale. L
- Limite pigments blancs, COV, formaldéhyde, substances dangereuses...
- Cycle de vie (matière, énergie, eau, air, déchets,...)



Ecocert "peintures écologiques" est un label exigeant des niveaux de qualité supérieurs aux réglementations en vigueur en valorisant l'utilisation de substances naturelles et en garantissant l'utilisation de procédés respectueux de l'environnement sur l'ensemble de la chaîne de production.



Le label scandinave Cygne Nordique peinture : le critères sont strictement identiques à ceux de l'écolabel



Afin de favoriser la gestion durable des forêts, le bois issu de tels peuplements peut être identifié grâce à des certifications forestières comme PEFC TM (Pan european forest certification), créée par les fédérations européennes de propriétaires forestiers pour leurs ressources, ou FSC ® (Forest stewardship council) principalement pour les bois tropicaux.



Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Ecolabel Européen tient compte des impacts du cycle de vie du produit (bien ou du service) sur l'environnement ainsi que sa qualité lors de son usage. En 2018, il concerne 26 catégories de produits soit près de 54.000 biens et services disponibles en Europe.

ANNEXE 7 : REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA VILLE DE PERIGUEUX



PROJET DE REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAL OPAH-RU

THEMATIQUES	AIDES SUR TOUTE LA COMMUNE		
Rénovation thermique	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> gain énergétique minimum avant et après travaux cf. aux règles de l'ANAH (ex : 2 sauts de classes) ressources du propriétaire occupant conventionnement du propriétaire bailleur indices de fragilité pour la copropriété 	
	Subvention	5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30 000 €, soit 1 500 € max./logement	
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ressources du propriétaire occupant conventionnement du propriétaire bailleur indices de fragilité pour la copropriété 	
	Subvention	10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15 000 €, soit jusqu'à 1 500 € /logement	
Habitat dégradé	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ressources du propriétaire occupant conventionnement du propriétaire bailleur indices de fragilité pour la copropriété 	
	Subvention	Aide Forfaitaire de 1500 € /logement	
Vlolet Locatif social	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> conventionnement du propriétaire bailleur 	
	Subvention	Aide Forfaitaire de 1000 € /logement	
THEMATIQUES	AIDES SUR SECTEURS RU		AIDES CŒUR DE VILLE RU + (Secteur prioritaire Cathédrale – Gare)
Immeuble sous procédure : Infractions RSD / indécence (dangers conformité)	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ressources du propriétaire rapport émis par le SCHSTP de la Mairie Aide plafonnée à 1 000 €/logement 	<ul style="list-style-type: none"> ressources du propriétaire rapport émis par le SCHSTP de la Mairie Aide plafonnée à 2 000 €/logement
		<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 100 % des travaux pour les propriétaires très modestes Jusqu'à 80 % des travaux pour les propriétaires modestes 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 100 % des travaux pour les propriétaires très modestes Jusqu'à 80 % des travaux pour les propriétaires modestes
Immeuble sous procédure : Insalubrité / périls (dangers santé, sécurité)	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Montant des travaux plafonnés à 50.000 € présentation de l'arrêté de mise en sécurité et de la mainlevée ressources du propriétaire ou fragilité de la copropriété ou conventionnement pour les propriétaires bailleurs 	
		<ul style="list-style-type: none"> Aide de 10 % du montant des travaux HT pour les propriétaires à revenus très modestes ou les copropriétés fragiles Aide de 5 % des travaux HT pour les propriétaires à revenus modestes ou les copropriétés 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 20 % du montant des travaux HT pour les propriétaires à revenus très modestes ou les copropriétés fragiles Aide de 10 % des travaux HT pour les propriétaires revenus modestes ou les copropriétés
Lutte contre la vacance Propriétaires Bailleurs	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Sous condition de vacance de + de 2 ans Sous condition de conventionnement 	Prime forfaitaire de 1 500 €
			<ul style="list-style-type: none"> Sous condition de vacance de + de 1 an
Accession à la propriété Propriétaires Occupants	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Sous condition de vacance de + de 2 ans 	Prime forfaitaire de 4 500 €
Façades	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Visite obligatoire de l'intérieur de l'immeuble et des locaux par l'opérateur pour évaluation de la dégradation Tout immeuble abritant un local ou un logement appartenant à la commune n'est pas éligible à cette aide 	
	Loyers supérieurs aux loyers conventionnés ou revenus supérieurs aux plafonds ANAH	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 20 % des travaux HT Aide maximum de 6 000 € en secteur sauvegardé et 3 000 € hors secteur sauvegardé Prime volet de 50 € / volet 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 50 % du montant des travaux HT Aide maximum de 8 000 € Prime volet de 50 € / volet
Préservation/ restauration d'éléments patrimoniaux du bâti (ex : gardes corps, balcons, modénatures)	Loyers conventionnés ou revenus inférieurs aux plafonds ANAH	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 30 % des travaux HT Aide maximum de 10 000 € en secteur sauvegardé et 5 000 € hors secteur sauvegardé Prime volet de 50 € / volet Préservation d'élément patrimonial : 50% du montant HT subvention jusqu'à 1 000 € par immeuble 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 60 % du montant des travaux HT Aide maximum de 12 000 € Prime volet de 50 € / volet Préservation d'élément patrimonial : 50 % du montant HT et subvention jusqu'à 1 000 € par immeuble
	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> conventionnement (PB) ou d'indices de fragilité pour la copropriété Sous condition d'autres travaux financés dans le cadre de l'OPAH-RU Superficie minimum de 5 m² Aide plafonnée à 1 000 € 	
Création d'espaces communs dans des immeubles collectifs (ex : local vélo, buanderie)	Subvention	Aide de 80 % du montant HT des travaux – aide maximum de 1 000 €	
	Conditions	Aide plafonnée à 5 000 € (aide socle + bonus)	Aide plafonnée à 6 000 € (aide socle + bonus)
Bonus accessibilité PMR (travaux ou équipement : rampe d'accès, largeur de porte, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> Aide socle de 30 % du montant HT des travaux de devanture – aide plafonnée à 3 500 € Bonus de 80 % du montant HT des travaux d'accessibilité. Bonus plafonné à 1 500 € 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 40 % du montant HT des travaux de devanture – aide plafonnée à 4 500 € Bonus de 90 % de montant HT de travaux d'accès. Bonus plafonné à 1 500 €
	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement sur le quartier de la Gare Transformation d'un local commercial vacant de depuis plus de 2 ans en logement adapté (minimum T2 et superficie minimale de 40 m²) Subvention adaptée aux revenus ou aux loyers 	<ul style="list-style-type: none"> PB conventionné ou PO sous plafond ANAH : Prime forfaitaire de 4 000 € PB non conventionné ou PO au-dessus des plafond : Prime forfaitaire de 1 000 €
Logements PMR accessibles	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Logement adapté PMR à la location Subvention adaptée aux revenus ou aux loyers 	<ul style="list-style-type: none"> PB conventionné ou PO sous plafond ANAH : Prime forfaitaire de 4 000 € PB non conventionné ou PO au-dessus des plafond : Prime forfaitaire de 1 000 €